

RÈGLEMENT DES COMPÉTITIONS DE LA FÉDÉRATION SUISSE DE HANDBALL DU 19 SEPTEMBRE 2018

(Directives générales du Comité Central, valable au **01.06.2019**)

Rouge = modifications communiquées en vue de la saison 19/20

Bleu = doit encore être traité par le CC

Abréviations

AdM	Assemblée des Membres
AR	Arbitre
Art	Article
CC	Comité Central
CDE	Commission disciplinaire sport d'élite
CDM	Commission disciplinaire sport de masse
CQT	Commission de qualification et de transfert
CJ	Contrôle des joueurs centralisé
CL	Champions League
DEL	Délégué
DUE	Déclaration de soumission aux règles antidopage (Doping-Unterstellungserklärung)
EC	Europacup
EHF	European Handball Federation
ENM	Equipe nationale masculine
HF	Département Promotion du handball (Handballförderung)
IHF	International Handball Federation
LBB	Contribution de formation des ligues nationales (Lehrgang-Beteiligungsbeitrag)
LNA	Ligue nationale A, Hommes
LNB	Ligue nationale B, Hommes
LPT	Licence de Promotion des jeunes Talents
LuA	Département Sport d'élite et Formation (Leistung und Ausbildung)
MuK	Département Marketing et Communication (Marketing und Kommunikation)
OAR	Observateur d'arbitre
OCC	Organe de Coordination des Compétitions
RC	Règlement des compétitions
RJ	Règlement juridique
SA	Section Arbitres
SG	Groupement d'équipes (Spielgemeinschaft)
SHL	Swiss Handball League
SPL	SPAR Premium League
SPL1	SPAR Premium League 1, Dames
SPL2	SPAR Premium League 2, Dames
SPuSR	Département Compétition et Arbitres (Spielbetrieb und Schiedsrichter)
SR	Sélection régionale
TSF	Tribunal sportif de la Fédération
TTO	Team Time-Out
TV	Télévision
TVA	Taxe à valeur ajoutée
VAT	gestionnaire administratif des clubs (Vereins-Admin-Tool)

~~Dans le présent document, la forme utilisée pour la désignation des personnes et fonctions s'applique indifféremment aux sexes féminin et masculin.~~ Les extraits marqués en rouge ont été modifiés par rapport à la version précédente. En cas d'imprécision, la version originale en langue allemande prévaut.

Table des matières

Préambule		
Art 1	Base juridique	4
Art 2	But / Contenu / Validité	4
Art 3	Directives – Principe	4
Art. 3.1	Directives – CC	4
Art. 3.2	Directives – OCC	4
Art. 3.3	Directives – OA	4
Art. 3.4	Frais	4
Art 4	Genre	4
Art 5	Devoirs des clubs	4
Art. 5.1	Recrutement et mise à disposition d'AR	4
Art. 5.2	Recrutement et mise à disposition de fonctionnaires	6
Art 6	OCC FSH – Tâches / Compétences	6
Licences et droit de jouer		
Art 7	But / Contenu	6
Art. 7.1	Art. 7.1 Procédure / Compétence	6
Art. 7.2	Joueurs n'ayant pas la nationalité Suisse – Joueurs ressortissants d'un Etat membre de l'UE ou de l'AELE	7
Art. 7.3	Joueurs n'ayant pas la nationalité Suisse – Joueurs non-ressortissants d'un Etat membre de l'UE ou de l'AELE	7
Art 8	Catégories de licence	7
Art 8.1	Licence adulte	7
Art 8.2	Licences jeunesse et enfant	7
Art 8.2.1	Licences jeunesse et enfant – définition	7°
Art 8.3	Licence inactive	8
Art 8.3.1	Joueur invité	8
Art 8.4	Jeunesse ou enfant – droit de jouer	8
Art 8.4.1	Droit de jouer pour joueurs licenciés	9
Art 8.4.2	Restrictions d'engagement générales	9
Art 8.4.3	Statut concernant le dopage	10°
Art 8.5	Licence de promotion des jeunes talents (LPT)	10
Art 8.5.1	Licence de promotion des jeunes talents – Contenu / Conditions	10
Art 8.5.2	Licence de promotion des jeunes talents – Possibilités d'engagement / Restrictions spéciales d'engagement	10
Art 8.5.3	Licence de promotion des jeunes talents – Dispositions particulières / Validité / Frais	11
Art 8.6	Licence d'entraîneur	11
Art 8.6.1	Compétence, mise en œuvre et prestation compensatoire	11
Art 9	Transferts	13
Art 10	Dispositions disciplinaires	15
Art 11	Recours	15
Inscriptions des équipes		
Art 12	But / Contenu	15
Art 12.1	Championnat – Compétence	15
Art 12.2	Championnat – Restrictions	16°
Art 12.3	Championnat – Admission	16
Art 12.4	Championnat – Admission d'équipes sans club	16
Art 12.5	Championnat – Dispositions disciplinaires	16
Art 12.6	Compétition – Frais	17°
Art 13	Regroupements d'équipes – But / Contenu	17
Art 13.1	Regroupements d'équipes – Procédure / Compétence	17
Art 13.2	Regroupements d'équipes – Désignation de l'équipe	17
Art 13.3	Regroupements d'équipes – Appartenance à la ligue	18°
Art 13.4	Regroupements d'équipes – Responsabilité	18
Art 13.5	Regroupements d'équipes – Taxe	18
Art 14	Recours	18
Organisation du Championnat FSH		
Art 15	Principe	18

Art 16	Fautes grossières contre la sportivité : Dispositions disciplinaires	18
Art 17	Calendrier des matchs	18
Art 17.1	Calendrier des matchs – Programmation	19
Art 17.2	Calendrier des matchs – Renvoi de matchs	20
Art 17.3	Calendrier des matchs – Annulation de matchs	20
Art 18	Règles de jeu	21
Art 18.1	Tenue	21
Art 19	Engagement d'officiels	22
Art 20	Obligations de l'équipe recevant / Généralités	23
Art 20.1	Obligations de l'équipe recevant / Secrétaire – Chronomètreur	24
Art 20.2	Obligations de l'équipe recevant – Dispositions disciplinaires	25
Art 21	Produits collants	25
Art 21.1	Produits collants – Dispositions disciplinaires	25
Art 21.2	Produits collants – Dommages et intérêt	25
Art 22	Publicité	25
Art 22.1	Publicité – Autres restrictions	25
Art 22.2	Publicité – Dispositions disciplinaires	26
Art 23	Distinctions	26
Art 24	Organisation administrative	26
Art 24.1	Organisation administrative – Feuille de match	26
Art 24.2	Organisation administrative – Rapports des AR et DEL	26
Art 24.3	Organisation administrative – Annonce des résultats	27
Art 24.4	Organisation administrative – Dispositions particulières	27
Art 25	Événements extraordinaires	27
Art 25.1	Événements extraordinaires – Non-apparition des AR	27
Art 25.2	Événements extraordinaires – Non-apparition d'une équipe / Défaut des équipements	27
Art 25.3	Événements extraordinaires – Dispositions disciplinaires	28
Art 26	Attribution de points	28
Art 27	Désignation du vainqueur – Matchs de promotion / relégation / Coupe	28
Art 27.1	Désignation du vainqueur – Formule de Coupe d'Europe	28
Art 28	Classement	28
Art 29	Matchs de promotion – Principe	28
Art 29.1	Matchs de promotion – Dispositions disciplinaires	29
Art 30	Titre – Champion suisse	29
Art 31	Titre – Vainqueur de la Coupe Suisse	29
Art 32	Compétition de l'EHF	30
Art 33	Assurances	30
Art 34	Protêt – Motifs	30
Art 34.1	Protêt – Légitimation	30
Art 34.2	Protêt – Dépôt	30
Art 34.3	Protêt – Procédure ultérieure	31
Formes de jeu en dehors du Championnat régulier		
Art 35	Formes de jeu en dehors du Championnat régulier	31
Art 36	Coupe Suisse	31
Mode de compétition dans les ligues avec directives complémentaires et spécifiques		
Art 37	Mode de compétition	33
Art 37.1	Mode de compétition et directives complémentaires SHL : LNA et LNB	33
Art 37.2	Mode de compétition et directives complémentaires SPL : SPL1 et SPL2	34
Art 37.3	Mode de compétition et directives complémentaires pour les autres ligues actives	36
Art 37.4	Mode de compétition et directives complémentaires pour le domaine juniors	39
Dispositions pénales et finales		
Art 38	Dopage	42
Art 39	Tromperie	42
Art 40	Retards	42
Art 41	Voie postale / électronique	43
Art 42	Procédures d'amendes d'ordre, disciplinaires et de protêt	43
Art 43	Catalogue des amendes d'ordre	43
Art 44	Entrée en vigueur	43
	Annexe 1-6	44

A) Préambule

Art. 1 Base juridique	Art. 14 ch. 11 des Statuts de la FSH
Art. 2 But / Contenu / Validité	Le RC régit l'organisation des compétitions au sein de la FSH. Il s'applique à l'ensemble des compétitions, sous réserve des exceptions énumérées sous art. 36.
Art. 3. Directives – Principe	Le CC et l'OCC édictent des dispositions d'exécution sous forme de directives, qui sont aussi contraignantes que le RC. En cas de contradictions, le RC prévaut. En cas d'urgence ou d'intérêts associatifs supérieurs, le CC peut, après avoir consulté l'OCC, édicter des directives individuelles ayant trait à des thèmes importants qui présentent des divergences avec le RC. Lors de l'AdM suivante, il soumet une demande de révision du RC en conséquence si lesdites directives sont destinées à être appliquées pendant plus de deux saisons ou si l'OCC l'exige.
Art. 3.1 Directives – CC	Le CC édicte les directives générales, qui prévalent sur les autres dispositions d'exécution relatives au RC.
Art. 3.2 Directives – OCC	L'OCC édicte des directives pour son domaine, qui sont soumises à l'approbation du CC.
Art. 3.3 Directives – OA	L'OA édicte les directives à l'intention des arbitres et des DEL, qui sont soumises à l'approbation du CC.
Art. 3.4 Frais	Selon l'art. 38 al. 3 des Statuts, le CC édicte le catalogue des frais déterminant pour le domaine de la compétition de la Fédération.
<p>Lors d'une adhésion à la FSH, une taxe unique de CHF 200.00 + TVA est facturée.</p> <p>Des clubs actifs avec ou sans équipe(s) s'acquittent d'une cotisation annuelle à hauteur de CHF 500.00 (non soumis à la TVA).</p> <p>Des organisations de sport scolaire sont exemptées de la cotisation annuelle.</p> <p>De manière générale, la FSH privilégie une facturation mensuelle aux clubs. Le délai de paiement est de 30 jours. Des factures ouvertes feront l'objet de deux rappels payants.</p> <p>Premier rappel CHF 20.00 (TVA incl.) Deuxième rappel CHF 50.00 (TVA incl.)</p> <p>Après l'expiration du 2^e délai de sommation, la voie juridique est engagée (voir RC art. 40 et suivants).</p>	
Art. 4 Genre	Dans le présent document, le genre est explicité lorsque cela facilite sa lisibilité. Du reste, les dénominations de personnes ou de fonctions utilisées se rapportent aussi bien aux hommes qu'aux femmes.
Art. 5 Devoirs des clubs	Les clubs doivent notamment remplir les devoirs obligatoires suivants vis-à-vis de la Fédération.
<p>Chaque club affilié à la FSH souscrit à un ou plusieurs abonnements obligatoires du magazine «Handballworld». Les prescriptions suivantes s'appliquent:</p> <p>Clubs avec 1 – 3 équipes: 1 abonnement obligatoire Clubs avec 4 – 6 équipes: 2 abonnements obligatoires Clubs avec 7 – 9 équipes: 3 abonnements obligatoires Clubs avec 10 – 12 équipes: 4 abonnements obligatoires etc.</p>	
Art. 5.1 Recrutement et mise à disposition d'AR	Les clubs veillent au recrutement, à la disponibilité et à la promotion de la relève des AR, DEL et OAR. L'OCC édicte les directives correspondantes. Il peut imposer à une équipe, comme condition à l'admission à la compétition, la mise à disposition d'un ou de plusieurs arbitres,

respectivement – dans le cadre des prescriptions du CC – le paiement d'une prestation monétaire compensatoire, respectivement créer une incitation.

Le pourcentage final du supplément sera défini par le CC en juin 2019.

Les clubs doivent mettre à disposition les officiels suivants **dans le domaine de l'arbitrage**:

- Arbitres (AR) – sifflent, seul(e)s ou en paire, des matchs de championnat et de coupe, ainsi que lors d'événements définis par la FSH pour lesquels la section Arbitres recherche des arbitres (ex. championnat suisse de handball scolaire, tournois SR, etc.). Pour des raisons de formation, une paire d'arbitres peut également être engagée dans une ligue dont les matchs sont habituellement sifflés par un seul arbitre (définition, voir annexe 6 «Engagement des officiels»).
- Délégués (DEL) – sont engagés en priorité en LNA et LNB (Hommes) ainsi qu'en SPL1 (Dames), mais peuvent aussi être engagés lors de matchs définis par la section AR.
- Observateurs (OAR) – observent et accompagnent les arbitres à tous les niveaux et sont engagés par la section AR.

Décompte des engagements obligatoires par club et match selon le principe de causalité

Pour chaque équipe, un club doit mettre à disposition au moins 50% des AR et DEL effectivement «engendrés» par cette équipe (matchs de championnat et de coupe).

Exemple 1: match 3^e ligue masculine, 1 AR présent = ½ par équipe

Exemple 2: match LNA masculine, 2 AR et 1 DEL présents = 1 ½ par équipe

Lors de l'inscription d'un groupement d'équipe (SG), il devra être spécifié lequel des deux clubs remplira l'obligation de fournir les officiels de l'équipe en question. Des demandes de modifications peuvent être adressées au département Compétition et Arbitres jusqu'au 30 juin au plus tard. Si un match est annulé en raison de l'absence d'une équipe, il sera néanmoins pris en considération dès lors qu'un AR ou DEL s'est déplacé. Un match annulé à l'avance ne sera pas pris en compte.

A cette taxe compensatoire basée sur le principe de causalité s'ajoute un **supplément de 15-20%**. Ce montant couvre les frais d'engagement des OAR ainsi que des engagements d'AR et de DEL lors d'événements définis par la FSH (exemple tournois SR, tournois de handball scolaire de la FSH etc.). Ce supplément est nécessaire car l'engagement d'OAR ne peut pas être réglé selon le principe de causalité (les observateurs n'assistent pas à tous les matchs et sont engagés par la section Arbitres).

Du mode de calcul décrit ci-dessus résulte un chiffre qui représente l'engagement obligatoire à fournir par club. Cette obligation pourra être remplie en mettant à disposition des personnes dans l'une des trois fonctions citées (décompte et compensation possibles selon les fonctions remplies).

Exigences qualitatives à remplir dans les trois fonctions **dans le domaine de l'arbitrage**

La section AR définit de son propre chef les exigences qualitatives par fonction et domaine d'engagement. Celles-ci doivent être remplies, faute de quoi la section AR pourra libérer la personne de sa/ses fonctions respectivement ne pas l'y admettre.

La section Arbitres est compétente pour décider si une personne remplit les conditions qualitatives ou non.

Exigences quantitatives à remplir dans les trois fonctions **dans le domaine de l'arbitrage**

Un nombre minimal de 10 engagements **dans le domaine de l'arbitrage** est nécessaire pour qu'un engagement soit comptabilisé. Un fonctionnaire qui n'atteint pas cette limite ne pourra pas être pris en compte pour son club. Exception: Lorsqu'un certificat médical atteste que la fonction n'a pas pu être remplie durant au moins 60 jours, les engagements antérieurs ou ultérieurs pourront être comptabilisés. La demande doit être adressée à l'OCC jusqu'au 15 mai de chaque saison au plus tard.

Les aspirants d'AR (nouveaux arbitres en formation) sont engagés lors de tournois de Promotion de handball et lors de matchs de championnat. Uniquement les engagements en championnat seront comptabilisés.

Chaque engagement d'un aspirant d'AR en championnat sera comptabilisé, même s'il n'atteint pas le quota minimal de 10 engagements.

Sont pris en considération: des matchs de championnat, de coupe, matchs internationaux et engagements EC à l'étranger ainsi que les matchs suivis/sifflés lors d'événements définis par la FSH et pour lesquels la section AR engage des officiels. En revanche, des engagements lors de tournois de clubs ou de matchs amicaux ne sont pas pris en compte.

Ainsi, chaque match sifflé ou accompagné par un officiel **dans le domaine de l'arbitrage** a une répercussion positive pour son club, dès lors qu'il aura rempli le quota minimal de 10 matchs.

Pas de droit à l'engagement

Il n'y a aucun droit à l'engagement. Les engagements sont organisés par les chefs d'arbitres respectifs selon leur libre appréciation. Chaque officiel **dans le domaine de l'arbitrage** est responsable de mettre à disposition un nombre suffisant de dates libres et de s'efforcer activement et suffisamment tôt pour être engagé.

Inscription d'un officiel

Chaque personne remplissant l'une ou plusieurs des trois fonctions **dans le domaine de l'arbitrage** doit définir jusqu'au 30 juin de chaque saison pour quel club elle souhaite comptabiliser ses engagements (sans quoi elle sera enregistrée sous «club FSH»). Le partage des engagements entre plusieurs clubs n'est pas possible. De plus, la personne indiquera (au même délai) le nombre approximatif de matchs pour lesquels elle envisage d'être engagée. **Les aspirants d'AR indiquent ces informations lors de leur inscription au cours.**

Décompte des engagements obligatoires et effectifs

Le nombre d'engagements effectifs des AR, DEL et OAR affiliés à un club est déduit du montant calculé d'engagements obligatoires par équipe.

Chaque engagement «en trop» sera indemnisé à hauteur de CHF 40.00 par point.

Chaque engagement «manquant» coûtera CHF 70.00 au club concerné par point.

Le décompte aura lieu au mois de juin **par le SPuSR**, à la clôture de la saison écoulée.

Art. 5.2 Recrutement et mise à disposition de fonctionnaires

Les clubs veillent, au recrutement, à la disponibilité et à la promotion de la relève des fonctionnaires.

L'OCC édicte les directives correspondantes. Il peut imposer à une équipe, comme condition à l'admission à la compétition, la mise à disposition d'un ou de plusieurs fonctionnaires, respectivement – dans le cadre des prescriptions du CC – le paiement d'une prestation monétaire compensatoire, respectivement créer une incitation.

Durant la saison actuelle, il n'y a pas d'obligation de mettre à disposition des fonctionnaires.

La FSH met au concours les postes de fonctionnaires ouverts sur son site internet. Les détails seront définis dans un règlement relatif au fonctionnariat.

Art. 6 OCC FSH –
Tâches / Compétences

L'OCC

- a) met au concours et organise les compétitions ;
- b) fixe le mode de compétition, sous réserve de l'approbation du CC ;
- c) établit et gère le calendrier des matchs ;
- d) statue sur la planification des dates de matchs et sur les demandes de renvoi de match ;
- e) statue sur l'autorisation de groupements d'équipes (SG) ;
- f) statue sur toute autre question en lien avec la mise en œuvre et l'exécution du RC, sauf en cas d'attributions contraires des compétences.

B) Licences et droit de jouer

Art. 7 But / Contenu

L'attribution de licence soumet le joueur concerné aux règlements correspondants de la FSH. Elle est délivrée nominativement au joueur et libellée au nom d'un club défini, à l'exception de la LPT, libellée au nom d'une équipe définie.

Un joueur est licencié lorsqu'il dispose d'une licence sur le site internet de la FSH (avec numéro) et que son statut n'indique ni « inactif » ni « radié ».

La licence établit que le joueur est autorisé à jouer dans les équipes d'un club, sous réserve des restrictions d'engagement.

	Seuls les joueurs licenciés (actifs, juniors, animation) sont autorisés à participer aux matchs de compétition. L'OCC peut édicter des exceptions au niveau animation jusqu'à M11 ainsi que pour des joueurs invités.
Art. 7.1 Procédure / Compétence	Le club soumet les demandes d'établissement de licences de ses membres à l'OCC, qui prend la décision à cet égard. Ensuite, la licence devra être renouvelée chaque saison. La procédure et la décision concernant l'établissement ou le renouvellement de licences sont payantes.
<p>Une demande d'établissement de licence est envoyée au moyen du gestionnaire administratif VAT (module «Inscriptions des joueurs»). Si l'inscription a pu être traitée avec succès, le joueur en question reçoit immédiatement le droit de jouer. Une copie d'un document officiel doit être annexée au formulaire de demande (ou être envoyée en même temps à l'adresse e-mail zsk@handball.ch) Les données du joueur inscrites doivent correspondre aux données du document officiel fourni.</p> <p>En cas de changement de nom, la modification doit être inscrite par le club dans le VAT.</p> <p>Les frais de traitement d'une demande de nouvelle licence s'élèvent à CHF 50.00 + TVA. Ces frais ne sont pas dus lors d'une nouvelle demande de licence enfant, mais au moment du changement en licence jeunesse.</p>	
Art. 7.2 Joueurs n'ayant pas la nationalité Suisse – Joueurs ressortissants d'un Etat membre de l'UE ou de l'AELE	Un joueur ressortissant d'un Etat membre de l'UE ou de l'AELE est assimilé à un joueur de nationalité suisse.
Art. 7.3 Joueurs n'ayant pas la nationalité Suisse – Joueurs non-ressortissants d'un Etat membre de l'UE ou de l'AELE	Un joueur non-ressortissant d'un Etat membre de l'UE ou de l'AELE est assimilé à un joueur de nationalité suisse s'il remplit l'une des conditions ci-après : a) il n'a jamais joué pour un club d'une autre Fédération membre de l'IHF; b) il a été titulaire d'une licence d'un club de la FSH pendant au moins 24 mois avant ses 18 ans révolus ; c) avant ses 18 ans révolus, il était titulaire d'une licence pour un club de la FSH et n'a jamais joué par la suite pour un club d'une autre Fédération membre de l'IHF ; d) il évolue exclusivement dans les Championnats allant jusqu'à la 2 ^e ligue ou dans un Championnat des catégories juniors.
<p>Si le joueur en question n'a jamais été titulaire d'une licence à l'étranger, la procédure est la même que pour une demande d'établissement de licence.</p> <p>Si un joueur a déjà été titulaire d'une licence à l'étranger, cette information doit être ajoutée au formulaire de demande de licence (cocher la case y relative, puis indiquer les informations demandées). La FSH traitera les détails de la demande avec la fédération concernée. Les frais de traitement d'une demande de droit de jouer auprès d'une fédération étrangère s'élèvent à CHF 50.00 + TVA sous condition qu'aucun transfert ne soit nécessaire.</p>	
Art. 8 Catégories de licence	Il existe trois catégories de licence : la licence adulte, licence jeunesse et licence enfant.
Une licence adulte coûte Une licence jeunesse-coûte Une licence enfant coûte Une licence inactive coûte	CHF 110.00 (non soumis à la TVA) CHF 60.00 (non soumis à la TVA) CHF 10.00 (non soumis à la TVA) CHF 10.00 (non soumis à la TVA)
Art. 8.1 Licence adulte	Les joueurs titulaires d'une licence adulte sont autorisés à jouer dans les équipes actives du club, sous réserve des restrictions d'engagement.
Art. 8.2 Licences jeunesse ou enfant	Les détenteurs d'une licence jeunesse relèvent de deux régimes handballistiques distincts en termes de droit de jouer et de restrictions d'engagement : l'un au niveau actif et l'autre au niveau junior ; ils ont le droit de jouer en parallèle dans des équipes des deux niveaux.

	<p>Les joueurs munis d'une licence enfant ont deux régimes handballistiques distincts en termes de droit de jouer et de restrictions d'engagement : l'un au niveau juniors et l'autre au niveau animation ; ils ont le droit de jouer en parallèle dans des équipes des deux niveaux.</p> <p>Les dispositions spécifiques à chacun de ces niveaux s'appliquent aux joueurs concernés.</p>	
<p>Le changement d'une licence enfant à une licence jeunesse (comme celui d'une licence jeunesse à une licence adulte) a lieu lors de l'attribution des catégories d'âge en début de saison.</p>		
<p>Art. 8.2.1 Licence jeunesse ou enfant – définition</p>	<p>Appartiennent à la catégorie jeunesse les joueurs et joueuses de 18 ans au maximum, ou ceux et celles qui atteignent cet âge dans l'année civile au cours de laquelle la compétition commence.</p> <p>Peuvent demander une licence enfant les joueurs et joueuses âgés de 12 ans au maximum, ou ceux et celles qui atteignent cet âge dans l'année civile au cours de laquelle la compétition commence.</p>	
<p>Art. 8.3 Licence inactive</p>	<p>Un joueur ayant une licence inactive n'est pas autorisé à participer à la compétition. Le club auquel le joueur est affilié peut réactiver la licence ou la transférer à un autre club.</p>	
<p>Les frais de réactivation d'une licence inactive s'élèvent à CHF 20.00 + TVA.</p>		
<p>Art. 8.3.1 Joueur invité</p>	<p>Est désigné comme «joueur invité» toute personne ne possédant pas de licence de handball – même inactive – en Suisse ou à l'étranger.</p>	
<p>Un joueur invité peut être engagé sans licence dans un match de Championnat ou de Coupe régionale. Il est autorisé à participer aux catégories suivantes:</p> <p>Domaine actif: 3^e ligue masculine et plus bas, 2^e ligue féminine et plus bas.</p> <p>Domaine juniors: toutes les catégories Promotion M16F, M15G-S1 et S2, M14F et M13-S1 et S2.</p> <p>Lors d'un deuxième engagement durant la même saison (dans n'importe quelle équipe/quel club), l'équipe en question perd le match par forfait.</p> <p>L'engagement d'un joueur invité est interdit dans tous les cas lors de matchs de barrage, de promotion/relégation et play-offs.</p> <p>Lors de tournois Handball des enfants M13, un joueur sans licence (joueur invité) peut participer à deux journées de tournoi. Par la suite, le joueur en question doit obligatoirement demander une licence.</p> <p>Dans les compétitions de «Forme libre 30plus» et de Sport des enfants Handball (M11 et plus jeunes), aucune licence n'est demandée.</p>		
<p>Art. 8.4 Jeunesse ou enfant – droit de jouer</p>	<p>Le droit de jouer dans une catégorie juniors ou animation est déterminé par l'âge atteint dans l'année civile définie chaque année dans les directives.</p>	
<p><u>Catégorie d'âge</u></p>	<p><u>Ann. de naissance max saison</u> 19/20</p>	<p><u>Catégorie</u></p>
Masculine M19	01	Elite / Inter / Promotion
Féminine M18	02	Elite / Inter / Promotion
Masculine M17	03	Elite / Inter / Promotion
Féminine M16	04	Elite / Inter / Promotion
Masculine M15	05	Elite / Inter automne
Mixte M15	05	Promotion / Inter printemps*
Féminine M14	06	Elite / Inter / Promotion
Mixte M13	07	Inter / Promotion / Handball des enfants
Mixte M11	09	Handball des enfants
Mixte M9	11	Handball des enfants

Mixte M7

13

Handball des enfants

Des joueurs juniors ont le droit de participer aux matchs du domaine actif uniquement s'ils ne sont plus autorisés à jouer en catégorie M15 respectivement M14 féminine (voir les années de naissance).

Des **joueurs adolescents** ont le droit de participer **aux à toutes les** catégories **Elite, Inter et Promotion** ~~Promotion, Inter et Elite~~ **uniquement** s'ils ne sont plus autorisés à participer à la catégorie M9.

Dérogation d'âge

L'OCC peut définir les modalités et conséquences selon lesquelles un/e joueur/se trop âgé/e (d'une année) peut participer au Championnat d'une ligue/catégorie. Pour la saison 2019/20, **une dérogation est possible dans:**

- Catégories Promotion M13, M14F, M15, M16F, M17M, M18F, M19M

Lors du **quatrième** engagement dans une équipe d'une ligue plus haute (voir annexe 1 «Structure des ligues»), la dérogation devient caduque. Sur demande, ~~L'OCC~~ **la section Compétition** peut accorder une exception si la dérogation devient caduque en raison d'engagements dans une équipe active (H4 et H3 resp. D3 et D2).

Au maximum 2 joueurs/joueuses ~~trop âgé/es~~ **sous dérogation** peuvent être engagés par match. Il n'y a pas de possibilité de promotion en catégorie Inter. Après un changement de tour (entre Noël et Nouvel An), une équipe a à nouveau le droit d'être promue tant qu'elle n'engage pas de joueur/se trop âgé/e.

Lorsque la dérogation d'âge est accordée à une joueuse ou un joueur présentant de graves problèmes de santé (invalidité), l'OCC peut accorder le droit de promotion (sur demande). Une attestation médicale prouvant le handicap doit obligatoirement être jointe à la demande.

Engagement lors de tournois Handball des enfants

Voir les directives Handball des enfants M7 – M11, chapitre «Joueur trop âgé».

Les frais d'une demande de licence sous dérogation d'âge s'élèvent à CHF 60.00 (non soumis à la TVA).

* Participation accordée aux filles en catégorie M15

Les filles sont autorisées à participer aux catégories Promotion en automne et peuvent aussi être engagées dans les équipes promues en catégorie Inter (tour de relégation au printemps).

Elles n'ont pas le droit de participer aux tours suivants: Inter automne, tour final Inter et catégorie Elite. En cas de nécessité affichée de promotion et sur demande du département LuA, le SPuSR peut décerner une autorisation exceptionnelle. Dans ce cas, une lettre de recommandation d'un entraîneur de sélection régionale et/ou sélectionneur national est indispensable.

Art. 8.4.1

Droit de jouer pour joueurs licenciés

Un joueur licencié est autorisé à participer à la compétition s'il n'existe pas de restrictions à son égard, qu'elles soient générales ou spéciales.

Lors des matchs de promotion/relégation entre des équipes qui, auparavant, jouaient dans deux ligues différentes, les dispositions les moins restrictives, que ce soient celles de la ligue supérieure ou celles de la ligue inférieure, s'appliquent aux deux équipes.

Il incombe exclusivement au club respectivement à l'équipe de s'assurer que seuls des joueurs au bénéfice d'un droit de jouer soient alignés lors d'un match (p. ex. eu égard aux restrictions d'engagement selon le RC, suspensions, catégories d'âge pour les juniors, etc.).

Des matchs ou tours de promotion avec des équipes provenant de la même ligue/catégorie d'âge, ne sont pas considérés comme matchs de promotion/relégation au sens de l'article 8.4.1. al. 2. Les directives de la ligue/catégorie concernée s'appliquent.

Sur requête du club, le R-CA peut décider de recommencer le décompte des engagements réalisés par un joueur dans une ligue ou des ligues supérieures lorsqu'un certificat médical atteste que, pendant au moins 60 jours et pour des raisons médicales, ledit joueur n'a pu être engagé dans aucun match.

Sont autorisés à participer aux matchs de barrage juniors (p.ex. play-offs, matchs de promotion/relégation après le tour de qualification, mode Best of) les joueurs ayant été inscrits sur la liste de cadre de l'équipe concernée durant au moins 50% des matchs. Lorsqu'ils ont été engagés moins de 50%, ils ne doivent pas avoir participé à plus de 5 matchs dans une ligue/catégorie plus haute (matchs avec LPT inclus).

➔ Définition d'une ligue/catégorie supérieure : voir annexe 1

➔ Application lors de matchs de barrage : explicité dans le mode par la mention « Règle des 50% s'applique »

Des matchs de coupe ne sont pas pris en compte. Lors d'un transfert durant la saison, le décompte se fait dès le moment de l'obtention du droit de jouer.

Si des joueurs ne peuvent pas être engagés en raison de blessures et ne peuvent, de ce fait, respecter les 50% d'obligation d'engagement dans diverses ligues/catégories, ils peuvent demander le décompte des matchs auprès de l'OCC en présentant un certificat médical.

<p>Art. 8.4.2 Restrictions d'engagement générales</p>	<p>Un joueur licencié qui a disputé 6 matchs au total dans une ligue ou des ligues supérieures, ne peut plus être engagé dans des ligues inférieures.</p> <p>Cette restriction ne s'applique pas à la catégorie d'animation M13 forme tournoi.</p> <p>Dans les ligues LNA, LNB, SPL1, SPL2 ainsi que la 1^{ère} ligue, il est possible d'aligner par match deux joueurs au maximum qui n'ont pas la nationalité suisse ou dont le statut ne peut pas être assimilé à cette dernière.</p>
---	--

Si un club (**SG inclus**) inscrit plusieurs équipes dans la même ligue active ou catégorie de promotion (**y compris en participant à une SG**), un joueur sera qualifié pour l'équipe en question dès son quatrième engagement. Par la suite, il ne peut plus être engagé dans une autre équipe active ou junior de la même ligue respectivement catégorie junior. Cette directive est valable durant un tour (demi-saison ou saison complète).

D'autres restrictions possibles concernant l'engagement d'un joueur lors de matchs de play-off, de qualification (tournois) ou autres matchs peuvent figurer dans le mode spécifique de la ligue concernée (p. ex. SHL LNA 16 joueurs).

Le CV des joueurs engagés en catégorie Promotion et Inter en automne peut être adapté si cette modification est demandée au département Compétition et Arbitres entre le 10 décembre et le 5 janvier. La modification sera accordée si l'équipe du joueur a été promue/reléguée ou si le club retire ou annonce une ou plusieurs équipes. Lors d'un refus de modification, la décision peut être contestée auprès de l'OCC.

<p>Art. 8.4.3 Statut concernant le dopage</p>	<p>Tout joueur devant être aligné dans une équipe de LNA, LNB ou SPL 1 doit remettre à la FSH, avant le premier match, la déclaration de soumission aux règles antidopage de Swiss Olympic dûment signée par ses soins. En cas de défaut de présentation de la déclaration signée et si celle-ci n'est pas fournie sous 48 heures après le match, le joueur est considéré comme non autorisé à jouer pour ce dernier.</p>
---	---

Les DUE (Doping-Unterstellungserklärung) doivent être fournies avant le premier match des ligues concernées (formulaire disponible sur handball.ch/fr/Spielbetrieb/Dokumente). Les DUE remplies, signées et transmises à la FSH seront valables automatiquement et au-delà de la saison 2019/20, jusqu'à ce que Anti-Doping Suisse édictera de nouvelles directives.

Dans des cas exceptionnels, la DUE peut être remise le jour du match à l'arbitre, à l'intention du R-CA. La DUE des joueurs de moins de 18 ans doit être signée par un représentant légal.

<p>Art. 8.5 Licence de promotion des jeunes talents (LPT)</p>	<p>La LPT est destinée aux jeunes joueurs particulièrement talentueux, et ce indépendamment de leur nationalité. Elle complète la licence existante et élargit les possibilités d'engagement ; elle se rapporte à une équipe définie, dans laquelle elle permet des engagements supplémentaires. Les droits et devoirs découlant de la licence existante restent applicables.</p>
---	---

<p>Art. 8.5.1 Licence de promotion des jeunes talents – Contenu / Conditions</p>	<p>La LPT est libellée au nom d'une équipe définie du club de base, d'un second club ou d'un SG.</p> <p>La LPT ne peut pas être délivrée à une équipe d'une ligue dans laquelle le joueur concerné a déjà joué pour une autre équipe pendant la compétition en cours.</p> <p>L'OCC peut édicter des conditions, précisions et restrictions supplémentaires.</p>
--	---

Une demande de LPT est envoyée au moyen du gestionnaire administratif des clubs (VAT) **dans le module Licence d'un joueur**. Le joueur en question peut recevoir directement le droit de jouer si la demande a pu être traitée avec succès.

Une LPT ne peut être délivrée qu'en complément d'une licence enfant, jeunesse ou adulte existante.

Les restrictions suivantes s'appliquent au moment de la demande, au moment de l'octroi de la licence ainsi que par la suite :

- a) Seuls les joueurs avec année de naissance **1997** au plus et les joueuses avec année de naissance **1999** au plus peuvent faire l'objet d'une LPT.

- b) La LPT peut être délivrée aux joueurs ayant dans leurs statistiques 5 matches internationaux A ou plus, mais uniquement lorsque l'équipe concernée appartient à la LNA, LNB, SPL1, SPL2 ou à la 1^{ère} ligue.
- c) La LPT ne peut pas être délivrée pour une équipe d'une ligue (y c. matchs de promotion, phases finales, etc.) dans laquelle le joueur n'était plus autorisé à jouer au moment de la demande parce qu'il avait déjà disputé 6 matchs dans une ligue supérieure ou dans cette équipe.
- d) Toute LPT existante au moment d'un transfert devient automatiquement caduque.
- e) En aucun cas un joueur **au bénéfice d'une LPT** ne pourra, sous réserve d'un transfert, être engagé dans plus d'une équipe de la même ligue pour la même compétition.
- f) Si une LPT est demandée pour une équipe d'un second club qui appartient à la même ligue qu'une équipe du club de base, le droit de jouer pour l'équipe correspondante du club de base prend fin.

Au sein des tournois Handball des enfants ainsi qu'entre les tournois Handball des enfants et le championnat régulier, aucune LPT n'est nécessaire.

Art. 8.5.2 Licence de promotion des jeunes talents – Possibilités d'engagement / Restrictions spéciales d'engagement

Les joueurs au bénéfice d'une LPT peuvent être engagés dans l'équipe définie en complément et autant de fois que souhaité. Les engagements dans cette équipe n'ont aucune incidence sur les possibilités ou les restrictions d'engagement dans d'autres équipes. L'inverse est également valable.

Si, à une phase ultérieure de la compétition, l'équipe définie et une équipe du club de base se retrouvent dans un même groupe (p. ex. promotion/relégation), les joueurs concernés par la LPT sont uniquement autorisés à jouer dans l'équipe dans laquelle ils ont été alignés en premier lors de la nouvelle phase de la compétition.

L'OCC peut limiter le nombre de joueurs avec une LPT alignés par match, le nombre minimal étant toutefois de 4 dans les trois ligues actives les plus hautes ainsi que dans les catégories Elite et Inter.

Les engagements pour l'équipe LPT demandée qui sont intervenus avant la demande sont supprimés du CV.

Pas de LPT nécessaire dans les catégories Handball des enfants et forme libre 30+.

~~La restriction «Nombre de joueurs avec LPT par équipe» a été supprimée dans les catégories Sport de masse.~~

Art. 8.5.3 Licence de promotion des jeunes talents – Dispositions particulières / Validité / Frais

La LPT est valable jusqu'à sa restitution, respectivement jusqu'à la fin d'une saison au plus tard.

Au cours de la même saison, une seconde LPT peut être délivrée à une équipe définie, à condition que celle-ci joue au minimum dans la même ligue que l'équipe définie pour la première LPT.

Une troisième LPT au cours de la même saison est exclue.

Le club de base conserve ses droits et devoirs ainsi que ses compétences et ses responsabilités à l'égard du second club et du joueur, de même qu'à l'égard des autorités et instances de la FSH. Le club de base et le second club peuvent convenir de dérogations par écrit.

La procédure et la décision concernant la délivrance de LPT sont payantes.

Lorsqu'une deuxième licence LPT est délivrée, la suppression de la première LPT entraîne le transfert de tous les matches de l'équipe concernée sur son CV. Ce n'est qu'à ce moment-là que la situation concernant l'établissement d'une deuxième LPT est examinée. Des matchs de coupe ne rentrent pas en considération.

Dans les catégories Promotion et Inter, une modification de la LPT pour l'équipe concernée peut être demandée au R-CA entre le 10 décembre et le 5 janvier. Cette modification sera accordée si l'équipe en question a été promue/reléguée. En cas de refus de la modification, cette décision peut être contestée auprès de l'OCC.

En cas de modification, le droit de demander une deuxième LPT est maintenu.

Les frais d'établissement d'une LPT s'élèvent CHF 60.00 (non soumis à la TVA).

Art. 8.6 Licence d'entraîneur

L'octroi de licences aux entraîneurs constitue un instrument important pour assurer la qualité du travail d'entraînement et de coaching et, partant, de la formation et formation continue des joueurs.

<p>Art. 8.6.1 Compétence, mise en œuvre et prestation compensatoire</p>	<p>Le CC détermine, pour certaines ligues, les conditions minimales en matière de qualification des entraîneurs. Il fixe les matchs de Championnat dans lesquels l'un des officiels de l'équipe doit être en possession de la licence d'entraîneur correspondante valable.</p> <p>Le CC édicte un règlement régissant l'octroi de licences d'entraîneurs, le principe étant que la licence est délivrée lorsque la personne est en possession des diplômes d'entraîneur nécessaires et qu'elle présente un comportement conforme aux principes de la Charte d'éthique de Swiss Olympic et aux prescriptions/directives de la FSH.</p> <p>La FSH perçoit des prestations compensatoires lorsqu'une équipe ne s'acquitte pas, ou pas intégralement, de ses obligations en vertu des paragraphes 1 et 2.</p>
---	---

La nouvelle formulation de l'art. 8.6.1 constitue un amendement de l'OCC à l'encontre du CC. Ce dernier le traitera au mois de mai.

Les équipes de toutes les ligues ~~animation et juniors (filles et garçons)~~ ainsi que les ligues ~~actives~~ (masculines et féminines) dès la 2^e ligue doivent présenter un officiel ou un joueur en possession d'une licence d'entraîneur valable. Cette obligation incombe à toute équipe annoncée au Championnat. Les compétitions de Coupe ne sont pas concernées. L'appartenance à une ligue en début de saison fait foi.

~~Lors de l'inscription des équipes, chaque équipe doit présenter un, au maximum deux entraîneur(s) licencié(s). Les entraîneurs sont enregistrés en même temps que l'annonce des données d'équipe. Après l'enregistrement initial, les mutations parmi les entraîneurs licenciés devront être annoncées à la FSH exclusivement à l'aide du formulaire en ligne.~~

~~Les données de/s l'/entraîneur/s licencié/s peuvent être saisis lors de l'inscription de l'équipe. Les modifications ultérieures ne seront possibles que dans le gestionnaire VAT.~~

La présence avant, pendant et après le match de Championnat ~~constitue l'instrument de contrôle des obligations~~ de l'entraîneur licencié est obligatoire. L'entraîneur licencié doit obligatoirement figurer sur la feuille de match parmi les 4 officiels ou en tant que joueur (joueur-entraîneur), et atteste de sa présence avant, pendant et après le match en signant la feuille de match dans la case correspondante en bonne et due forme. Il doit pouvoir justifier de son identité à tout moment. Un seul entraîneur licencié peut être signalé par match. Cela n'exclut pas qu'une équipe soit encadrée par plusieurs entraîneurs possédant une licence valable (présence alternée durant les différentes compétitions). Une équipe a rempli ses obligations de présenter un entraîneur licencié si, sur l'ensemble de la saison, une personne possédant la licence demandée a été présente à 75% des rencontres de compétition doivent se dérouler avec la présence attestée d'un entraîneur avec la licence demandée (date limite au 30 juin ~~mai~~). Si le quorum de 75% n'est pas atteint, l'obligation de présenter un entraîneur licencié est considérée comme non remplie («remplie partiellement» pas possible).

Si l'obligation de présenter un entraîneur licencié n'est pas remplie, le club concerné est sanctionné d'une prestation compensatoire. Les montants des prestations compensatoires par licence manquante sont définis dans le tableau ci-dessous. En cas de récidive (à l'exception de la licence E et licence Handball des enfants), les montants seront doublés chaque année (sans limite). Le montant indiqué pour la ligue à laquelle l'équipe appartient en début de saison constitue toujours la base du calcul de multiplication de la prestation compensatoire.

Au terme des compétitions (date limite au 30 juin ~~31 mai~~), les clubs concernés reçoivent un relevé des équipes annoncées, des présences des entraîneurs licenciés et des montants à verser de la éventuelles taxe compensatoire. Le statut de la licence d'entraîneur au 30 juin ~~31 mai~~ est déterminant. ~~La taxation découle de ce relevé.~~ Un rapport actualisé comprenant un relevé intermédiaire des présences et statuts des entraîneurs peut être consulté à tout moment dans le VAT sur le site de la FSH (www.handball.ch).

~~En cas de non-respect de l'obligation, le club concerné devra s'acquitter d'une taxe compensatoire. Le montant de cette taxe est défini dans le tableau ci-dessous. En cas de récidive, le montant de la taxe compensatoire sera doublé. Exceptions : licences E et licences Handball pour enfants. Si l'obligation de présenter un entraîneur licencié n'est pas respectée à trois reprises, les organes de coordination des compétitions se réservent le droit d'exclure l'équipe concernée du Championnat.~~

Après déduction des coûts administratifs, la totalité des taxes compensatoires facturées bénéficiera à la formation d'entraîneurs de la FSH et en particulier à la mise en place de formations de base et continues supplémentaires.

~~Le CC forme un groupe de gestion composé d'un représentant de la SHL, de la SPL, des organes de coordination des compétitions et du responsable de la section Formation d'entraîneurs. La direction du groupe de gestion incombe au responsable du R-CA.~~

~~Le groupe de gestion peut formuler des motions à l'attention de la direction :~~

- ~~— Modifications des directives Licences d'entraîneurs~~
- ~~— Adaptations des sanctions dans des cas particuliers~~

- Solutions de transition lors de licenciements/démissions (uniquement SHL/SPL)
 - Modifications du règlement Formation d'entraîneurs.

Sur demande d'un club, le département SPuSR - après avoir entendu le département LuA - décide, dans des cas exceptionnels, d'une adaptation des sanctions/prestations compensatoires. Ces décisions peuvent être contestées par voie de recours auprès de l'OCC. Son verdict est définitif.

Vue d'ensemble des licences exigées et taxes compensatoires (selon l'inscription en début de saison)

Ligue	Licence d'entraîneur FSH		Taxe comp.	Taxe comp.	Taxe comp.
	19/20	dès 20/21	1 ^{ère} année (base)	1 ^{ère} année (base) dès 20/21	années suivantes
Dames					
SPL1	Licence A	Licence A	CHF. 4'000.00	CHF. 4'000.00	doublement
SPL2	Licence B	Licence B	CHF. 2'000.00	CHF. 2'000.00	doublement
1 ^{ère} ligue Dames	Licence C	Licence C	CHF. 1'000.00	CHF. 1'000.00	doublement
2 ^e ligue Dames	Licence E	Licence E	CHF. 500.00	CHF. 500.00	CHF. 500.00
3 ^e ligue Dames	—	—			
Hommes					
LNA	Licence A	Licence A	CHF. 8'000.00	CHF. 8'000.00	doublement
LNB	Licence B	Licence B	CHF. 4'000.00	CHF. 4'000.00	doublement
1 ^{ère} ligue Hommes	Licence C	Licence B	CHF. 2'000.00	CHF. 2'000.00	doublement
2 ^e ligue Hommes	Licence D	Licence D	CHF. 1'000.00	CHF. 1'000.00	doublement
3 ^e ligue Hommes	—	—			
4 ^e ligue Hommes	—	—			
Juniors Filles					
M18 Elite	Licence C	Licence B	CHF. 750.00	CHF. 2'000.00	doublement
M18 Inter	Licence D	Licence D	CHF. 500.00	CHF. 750.00	doublement
M18 Promotion	Licence E	Licence E	CHF. 500.00	CHF. 500.00	CHF. 500.00
M16 Elite	Licence C	Licence B	CHF. 750.00	CHF. 2'000.00	doublement
M16 Inter	Licence D	Licence D	CHF. 500.00	CHF. 750.00	doublement
M16 Promotion	Licence E	Licence E	CHF. 500.00	CHF. 500.00	CHF. 500.00
M14 Elite	Licence C	Licence B	CHF. 750.00	CHF. 2'000.00	doublement
M14 Inter	Licence D	Licence D	CHF. 500.00	CHF. 750.00	doublement
M14 Promotion	Licence E	Licence E	CHF. 500.00	CHF. 500.00	CHF. 500.00
Juniors Garçons					
M19 Elite	Licence B	Licence B	CHF. 2'000.00	CHF. 2'000.00	doublement
M19 Inter	Licence D	Licence D	CHF. 750.00	CHF. 750.00	doublement
M19 Promotion	Licence E	Licence E	CHF. 500.00	CHF. 500.00	CHF. 500.00
M17 Elite	Licence B	Licence B	CHF. 2'000.00	CHF. 2'000.00	doublement
M17 Inter	Licence D	Licence D	CHF. 750.00	CHF. 750.00	doublement
M17 Promotion	Licence E	Licence E	CHF. 500.00	CHF. 500.00	CHF. 500.00
M15 Elite	Licence B	Licence B	CHF. 2'000.00	CHF. 2'000.00	doublement
M15 Inter	Licence D	Licence D	CHF. 750.00	CHF. 750.00	doublement
M15 Promotion	Licence E	Licence E	CHF. 500.00	CHF. 500.00	CHF. 500.00
M13 Inter	Licence D	Licence D	CHF. 500.00	CHF. 500.00	doublement
M13 Promotion	Licence E	Licence E	CHF. 500.00	CHF. 500.00	CHF. 500.00
M13 Tournois ¹	Licence E	Licence E	CHF. 500.00	CHF. 500.00	CHF. 500.00
Handball des enfants					
M11 Experts ²	Licence handball des enfants		CHF. 500.00	CHF. 500.00	CHF. 500.00
M11 Challengers ³	Licence handball des enfants		CHF. 500.00	CHF. 500.00	CHF. 500.00
M11 Beginners ⁴	Licence handball des enfants		CHF. 0.00	CHF. 0.00	CHF. 0.00
M9 Challengers ³	Licence handball des enfants		CHF. 500.00	CHF. 500.00	CHF. 500.00
M9 Beginners ⁴	Licence handball des enfants		CHF. 0.00	CHF. 0.00	CHF. 0.00
M7 ⁴	Licence handball des enfants		CHF. 0.00	CHF. 0.00	CHF. 0.00

¹ Phase test durant la saison 2019/20 (contrôle des présences, mais pas de taxe compensatoire), introduction définitive (avec taxe compensatoire due en cas de manquement) dès la saison 2020/21

² Pas de contrôle (ni de taxe compensatoire) jusqu'à la saison 2020/21 (incl.). Phase test durant la saison 2021/22 (contrôle des présences, mais pas de taxe compensatoire), introduction définitive (avec taxe compensatoire due en cas de manquement) dès la saison 2022/23

³ Pas de contrôle (ni de taxe compensatoire) jusqu'à la saison 2023/24 (incl.). Phase test durant la saison 2024/25 (contrôle des présences, mais pas de taxe compensatoire), introduction définitive (avec taxe compensatoire due en cas de manquement) dès la saison 2025/26

⁴ Aucun contrôle n'est prévu pour ces ligues à l'heure actuelle. Pas de taxe compensatoire.

Exemples de calcul des prestations compensatoires:

M19 Elite:

1^{ère} année: CHF 2'000.00
 2^e année: CHF 4'000.00
 3^e année: CHF 8'000.00
 4^e année: CHF 16'000.00
 5^e année: CHF 32'000.00

M19 Promotion (licence E sans doublement):

CHF 5'00.00
 CHF 5'00.00
 CHF 5'00.00
 CHF 5'00.00
 CHF 5'00.00

Ligue active Hommes avec matchs de relégation/promotion:

1^{ère} année (LNB, fin de saison relégation en 1^{ère} ligue), pas d'entraîneur licencié B: CHF 4'000.00
 2^e année (1^{ère} ligue), pas d'entraîneur licencié C: CHF 4'000.00 (= doublement de la base 1^{ère} ligue)
 3^e année (1^{ère} ligue, fin de saison promotion en LNB), pas d'entraîneur licencié C: CHF 8'000.00 (= quadruplement de la base 1^{ère} ligue)
 4^e année (LNB, fin de saison relégation en 1^{ère} ligue), pas d'entraîneur licencié B: CHF 32'000.00 (= octuplement de la base LNB)
 5^e année (1^{ère} ligue), pas d'entraîneur licencié C: CHF 32'000.00 (multiplication par 16 de la base 1^{ère} ligue)

Ligue Juniors avec matchs de relégation/promotion:

1^{ère} année (Elite, fin de saison relégation en Inter), pas d'entraîneur licencié B: CHF 2'000.00
 2^e année (Inter, fin de saison promotion en Elite), pas d'entraîneur licencié D: CHF 1'500.00 (= doublement de la base Inter)
 3^e année (Elite, fin de saison relégation en Inter), pas d'entraîneur licencié B: CHF 8'000.00 (= quadruplement de la base Elite)
 4^e année (Inter, fin de saison relégation en Promotion), pas d'entraîneur licencié D: CHF 6'000.00 (= octuplement de la base Inter)
 5^e année (Promotion, fin de saison promotion en Inter), pas d'entraîneur licencié E: CHF 500.00 → nouveau départ du calcul, car plus dans sport de performance
 6^e année (Inter), pas d'entraîneur licencié D: CHF 750.00

Art. 9 Transferts

Le CC édicte des directives en matière de transferts (y compris les frais et émoluments relatifs) ainsi que des restrictions d'engagement correspondantes.

Périodes de transfert

Des transferts sont possibles durant trois périodes de transfert:

Période 1: du 1^{er} juin au 5 janvier. Cette période est ouverte à tous les joueurs.

Période 2: du 6 janvier au 15 février. Cette période est ouverte aux joueurs qui seront transférés dans une équipe de SHL clairement définie et qui seront engagés uniquement dans cette équipe. Ces joueurs ne peuvent plus être au bénéfice d'une LPT jusqu'à la fin de la saison concernée.

Période 3: du 1^{er} juin au 31 mai. Cette période est ouverte à tout joueur (ne peut être engagé dans une équipe de SHL qu'en cas de transfert avant le 15 février) :

- a) transféré d'un club qui n'a aucune équipe engagée dans le Championnat en cours.
- b) n'ayant pas atteint sa majorité et ne pouvant plus jouer dans son club d'origine dû à un déménagement.
- c) n'ayant pas atteint sa majorité et ne pouvant plus jouer dans son club d'origine dans le Championnat en cours dû au retrait de son équipe ainsi que l'impossibilité de jouer dans une autre équipe de son club.
- d) qui joue dans un club avec une seule équipe qui s'est retirée du Championnat.
- e) avec un statut de licence inactif.
- f) citoyens de nationalité étrangère ne possédant pas de licence à l'étranger depuis deux ans (demande de transfert selon IHF 5.3).

- g) citoyen suisse ayant joué à l'étranger mais ne possédant plus de licence depuis deux ans (demande de transfert selon IHF 5.3).

Après un changement de club, un joueur ne peut plus être engagé dans une équipe dans laquelle il avait été engagé auparavant durant la saison en cours. Dans des cas spécifiques, l'OCC peut accorder une dérogation.

Les joueurs au bénéfice d'un «contrat de prêt» (national ou international) ne pourront retourner dans leur club/équipe de base que durant les périodes de transfert 1 et 2. En dehors de ces délais, aucune autorisation d'engagement ne sera donnée.

Les joueurs quittant la Suisse au bénéfice d'un transfert d'étudiant ne pourront retourner dans leur club/équipe de base que durant les périodes de transfert 1 et 2. En dehors de ces délais, aucune autorisation d'engagement ne sera donnée.

Les frais de traitement s'élèvent à CHF 50.00 + TVA indépendamment de la catégorie de licence.

Transfert dans un club avec appartenance à la SHL

Le transfert d'un joueur dans un club avec appartenance à la SHL est en outre taxé d'une contribution de formation (LBB = Lehrgang-Beteiligungsbeitrag). Celle-ci permet de promouvoir la formation professionnelle de jeunes joueurs, crée les conditions nécessaires pour un soutien financier des clubs formateurs et renforce l'équipe nationale à long terme.

La LBB s'applique lors de transferts qui remplissent les critères suivants (cumulés) :

- un club de SHL est impliqué dans le transfert d'une quelconque manière (par exemple également si équipe participante à un SG ou partenaire d'une LPT),
- si le joueur concerné, de par son âge, ne peut plus être engagé dans une équipe M17 et que les conditions pour l'octroi d'une LPT sont remplies.

Le règlement LBB s'applique également lorsque le joueur concerné :

- provient d'un club relégué de la SHL durant le Championnat précédent.
- a d'abord été transféré d'un club appartenant à la SHL à un club non affilié à la SHL, et que moins de 12 mois plus tard, il doit être transféré à nouveau dans un club appartenant à la SHL.

Le club auquel appartient le joueur avant le transfert constitue la partie bénéficiaire. Le club SHL auquel le joueur appartient après le transfert constitue la partie contributeur.

Les clubs participant à un SG règlent solidairement si et dans quelle mesure le club **ayant droit aux contributions** doit répercuter la cotisation au sein du SG.

La cotisation est due pour les précédents Championnats – 5 au maximum – durant lesquels le joueur transféré a été engagé dans 10 matchs au moins du club de SHL **ayant droit aux contributions**. Elle s'élève à :

Ligue	Par Championnat	Ligue	Par Championnat
LNA	CHF 1'500.00	M19G Elite/Inter/Promotion	CHF 900.00
LNB	CHF 1'500.00	M17G + M15G Elite/Inter + M13 Inter	CHF 500.00
1 ^{ère} ligue	CHF 1'000.00	M17G – M13 Promotion	CHF 300.00

Un match de Championnat compte comme joué dès que le nom du joueur figure sur le rapport de match national et n'est pas tracé respectivement si le joueur peut attester, au moyen d'un certificat médical, qu'il n'a pas pu être engagé au match concerné pour des raisons médicales.

Les contributions s'accroissent selon le facteur 1,5 si le joueur du club bénéficiaire a été engagé en ENM A et/ou M21/19 à 5 reprises au moins. Un match en ENM compte comme joué dès que le nom du joueur figure sur le rapport de match international et qu'il n'est pas tracé.

Le club bénéficiaire et le club contributeur peuvent déroger de ce règlement en commun accord. Le club bénéficiaire peut refuser la signature de la demande de transfert si le club contributeur ne remplit pas ses obligations de contribution.

Si un contrat établi avant le 1^{er} avril 2014 contient une clause de sortie ou autres à l'égard du joueur concerné et que le montant stipulé est plus élevé que la contribution de formation définie ci-dessus, le montant du contrat fait foi et doit être versé. Si le montant est moins élevé que la contribution de formation définie ci-dessus, la différence est également due.

Procédure de transfert (transfert sous contrainte inclus)

Le club accueillant remplit le formulaire online disponible dans le gestionnaire administratif VAT **APRÈS** avoir reçu l'autorisation du club cédant (pas d'obligation de correspondance avec la FSH). Les contrevenants seront sanctionnés (voir remarques dans le formulaire VAT).

Le transfert sera exécuté par la FSH dès réception, si tous les critères sont remplis. Le curriculum vitae du joueur transféré est mis à „0“ dès l'exécution du transfert. Les matchs déjà joués durant la saison en cours restent visibles dans les statistiques.

Le délai de carence de 10 jours court dès réception par la FSH de la demande dûment remplie de l'e-formulaire (date de réception de l'e-mail à la FSH). Dans ce délai le transfert doit être exécuté et la licence doit être disponible. Il n'y pas de délai de carence pour la période de transfert 3.

Un club cédant peut refuser le transfert si le joueur en question n'a pas rempli toutes ses obligations personnelles relevant de son parcours dans l'ancien club et définies dans un contrat valide ou dans les statuts du club. Si le club cédant refuse le transfert ou les deux clubs sont incapables de se mettre d'accord, le club accueillant peut initier un transfert sous contrainte (formulaire VAT).

Lors d'une demande de transfert sous contrainte, le club cédant devra fournir à la FSH les documents suivants : une prise de position, une explication des raisons du refus, les statuts ainsi que tous les documents contractuels établis entre le club et le joueur concerné. En outre, le représentant du club devra présenter une procuration de négociation et de signature (valable, par écrit).

Si le transfert doit être traité par la commission de qualification et de transfert, le délai de carence se prolonge jusqu'à la réception de la décision et son entrée en vigueur. Si le club cédant a refusé son accord illicitement, il peut être sanctionné d'une amende allant jusqu'à CHF 3'000.00 et dans des cas graves jusqu'à CHF 5'000.00.

Transfert depuis l'étranger

Les transferts de joueurs en Suisse depuis une Fédération étrangère et qui possèdent ou ont possédé une licence d'une Fédération étrangère, sont traités comme suit (les règlements et directives de l'IHF resp. EHF priment) :

Les types de transferts suivants se distinguent:

- a) joueurs sous contrat IHF et EHF (ont déjà ou reçoivent un contrat selon définition EHF)
- b) joueurs sans contrat IHF dès 16 ans (n'ont pas ou ne reçoivent pas de contrat selon définition EHF)
- c) joueurs sans contrat EHF dès 16 ans
- d) joueurs ne possédant plus de licence depuis au moins 2 ans.

Le transfert est traité administrativement par la FSH, à l'exception des domaines attribués aux deux clubs. Ce traitement administratif concerne en particulier toutes les formalités entre la FSH et IHF respectivement l'EHF et les Fédérations étrangères. Le club accueillant remplit le formulaire online VAT.

Le transfert sera traité par la FSH dès lors que les taxes suivantes seront payées :

- pour a) : CHF 4'000.00
- pour b) et c) : CHF 400.00
- pour d) : CHF 50.00

L'attribution de la licence par la FSH peut être exécutée quand tous les critères de transfert sont remplis et quand le libre passage par écrit de l'IHF/EHF a été reçu. Les dispositions juridiques de l'EHF (voir site internet de l'EHF) **respectivement** de l'IHF (voir site internet de l'IHF) s'appliquent.

Art. 10 Dispositions disciplinaires

L'engagement d'un joueur sans droit de jouer ou d'un officiel suspendu est sanctionné d'un forfait et d'une amende de CHF 100.00 à CHF 1'000.00 à la charge du club concerné.

Si plusieurs matchs sont concernés par la même infraction et que le joueur a été engagé par négligence, les sanctions peuvent être limitées au premier de ces matchs.

Si un joueur sans droit de jouer a été engagé de manière intentionnelle lors de plusieurs matchs, les sanctions doivent être prononcées pour tous les matchs concernés. L'amende sera augmentée proportionnellement.

Des mesures disciplinaires à l'encontre de joueurs et de fonctionnaires individuels demeurent réservées.

L'engagement d'un joueur ou l'intervention d'un officiel d'équipe sous un faux nom seront sanctionnés comme acte de tromperie.

	Si un officiel d'équipe suspendu enfreint l'art. 21.5 du RJ, il sera sanctionné pour manquement flagrant d'esprit sportif.
Art. 11 Recours	Les décisions concernant les licences (mais pas concernant les frais ou prestations compensatoires) sont susceptibles de recours auprès du CC.
Les décisions d'octroi de LPT ou de dérogations d'âge ne sont pas considérées comme décisions concernant les licences selon l'article 11 RC. L'OCC est compétent en la matière, ses décisions sont définitives.	

C) Inscriptions des équipes

Art. 12 But / Contenu	L'admission à la compétition constitue un outil important de planification et de pilotage pour la FSH et l'OCC. Elle établit quelles équipes et SG de quels clubs participent à quelles compétitions.
Le nom d'équipe se compose de 30 signes au maximum et ne doit pas contenir de désignation de ligue. Ceci est également valable pour les SG.	
Art. 12.1 Championnat – Compétence	L'OCC décide de l'admission à la compétition des équipes et des SG. L'admission à la compétition peut notamment être refusée ou retirée ultérieurement lorsque : a) le club est en retard de paiement à l'égard de la FSH et qu'au minimum deux rappels n'ont pas été respectés ; b) le club est en retard pour ses obligations de mettre à disposition des arbitres ou des fonctionnaires ou de s'acquitter de la taxe compensatoire, et qu'au minimum deux rappels n'ont pas été respectés ; c) le club ou l'une de ses équipes ont commis une infraction substantielle aux dispositions relatives à la licence d'entraîneur durant au minimum trois saisons.
Art. 12.2 Championnat – Restrictions	L'OCC définit dans quelle compétition respectivement dans quel groupe ou catégorie une seule équipe par club est admise à jouer. Par analogie, cette restriction s'applique également aux SG auxquels un club participe.

Hommes

Il est possible d'avoir 2 équipes du même club (~~ou impliquée dans un~~ y compris engagement dans une SG) dans une même ligue dès la 2^e ligue. Un club peut inscrire au total 4 équipes au maximum dans les ligues suivantes réunies: 2^e ligue, 1^{ère} ligue, LNB, LNA. Deux équipes au maximum du même club en 2^e ~~respectivement 3^e~~ ligue (~~ou impliquée dans un~~ y compris engagement dans une SG).

Dames

Il est possible d'avoir 2 équipes du même club (~~ou impliquée dans un~~ y compris engagement dans une SG) dans une même ligue dès la 1^{ère} ligue. Un club peut inscrire au total 3 équipes au maximum (y compris SPL1 et SPL2). 2 équipes au maximum du même club peuvent être inscrites en 2^e respectivement 3^e ligue (~~ou impliquée dans un~~ y compris engagement dans une SG).

Juniors garçons et filles

Il n'est pas possible d'avoir 2 équipes du même club (~~ou impliquée dans un~~ y compris engagement dans une SG) dans les catégories suivantes:

- Catégories d'âge Elite
- Catégories d'âge tour final Inter
- Même groupe Inter tour d'automne
- Même groupe Inter tour de relégation

Dans tous les cas, un club ne peut inscrire que deux équipes au maximum au niveau Inter (~~ou impliquée dans un~~ y compris engagement dans une SG).

Répartition des équipes par groupes

<p>Dans les ligues M3, M4, F3 ainsi que toutes les catégories Promotion des juniors filles et garçons, le SPuSR procède à une répartition géographique des équipes si nécessaire. La répartition de plusieurs équipes du même club (SG incl.) aura lieu dans un, au maximum dans deux groupes.</p>			
<p>Art. 12.3 Championnat – Admission</p>		<p>Une demande d'admission est considérée comme soumise d'office pour toute compétition à laquelle les équipes ont participé lors de la saison précédente ou pour laquelle leur participation est prévue du fait d'une promotion/relégation. Sauf communication contraire de la part de la FSH, ces équipes sont automatiquement admises à la compétition concernée.</p>	
<p>Tout club ne souhaitant plus participer à la compétition dans la ligue correspondante pour la saison suivante doit en informer le R-CA jusqu'au 15 mars, faute de quoi la taxe d'équipe sera considérée comme due pour la saison suivante. Exception : ligues actives les plus basses, ligues Promotion les plus basses en catégories juniors Promotion.</p> <p>Passé ce délai, un retrait volontaire de la catégorie concernée entraîne une relégation forcée dans la ligue/catégorie la plus basse.</p> <p>Les clubs communiquent les données qui les concernent avant le délai communiqué au R-CA, conformément à la demande de ce dernier.</p>			
<p>Art. 12.4 Championnat – Admission d'équipes sans club</p>		<p>L'OCC peut admettre des équipes sans appartenance à un club aux compétitions dans les domaines juniors et animation de la FSH, notamment des équipes scolaires.</p>	
<p>L'OCC concerné détermine les taxes y relatives.</p>			
<p>Art. 12.5 Championnat – Dispositions disciplinaires</p>		<p>Le retrait d'une équipe est passible d'une amende</p> <ul style="list-style-type: none"> a) allant jusqu'à CHF 500.00 s'il survient après l'admission à la compétition, mais avant la date limite pour l'inscription des données d'équipe ; b) allant jusqu'à CHF 1'000.00 après la date limite pour l'inscription des données d'équipe, mais avant l'établissement du calendrier des matches ; c) allant jusqu'à CHF 3'000.00 après l'établissement du calendrier des matches, mais avant le début de la compétition ; d) allant jusqu'à CHF 5'000.00 avec ou après le début de la compétition. 	
<p>Art. 12.6 Compétition – Frais</p>		<p>La participation à la compétition est payante pour toutes les équipes. La procédure et la décision concernant l'admission à la compétition sont payantes.</p>	
Championnat masculin	Frais d'inscription	Championnat féminin	Frais d'inscription
LNA *	CHF 4'500.00	SPL1 *	CHF 4'500.00
LNB *	CHF 4'500.00	SPL2 *	CHF 3'000.00
1 ^{ère} ligue	CHF 3'000.00	1 ^{ère} ligue	CHF 2'500.00
2 ^e ligue	CHF 2'200.00	2 ^e ligue	CHF 1'500.00
3 ^e ligue	CHF 1'500.00	3 ^e ligue	CHF 1'500.00
4 ^e ligue	CHF 1'500.00		
Promotion du Handball	Forme libre : Championnat	CHF 1'500.00	
	Forme libre : Tournois	CHF 1'300.00	
M19 Elite	CHF 2'000.00	M18 Elite	CHF 2'000.00
M19 Inter	CHF 1'500.00	M18 Inter	CHF 1'500.00
M19 Promotion	CHF 1'000.00	M18 Promotion	CHF 1'000.00
M17 Elite	CHF 2'000.00	M16 Elite	CHF 2'000.00
M17Inter	CHF 1'500.00	M16 Inter	CHF 1'500.00
M17 Promotion	CHF 1'000.00	M16 Promotion	CHF 1'000.00
M15 Elite	CHF 2'000.00		
M15 Inter	CHF 1'500.00		

M15 Promotion	CHF 750.00
	M14 Elite CHF 1'500.00
	M14 Inter CHF 1'000.00
	M14 Promotion CHF 750.00
M13 Inter	CHF 1'000.00
M13 Promotion	CHF 500.00
M13 Tournois (Handball des enfants)	CHF 250.00

* frais marketing/communication excl.

Calcul des frais lors de l'inscription d'une nouvelle équipe ou modification en cours de saison (avant l'établissement du calendrier des matchs dès janvier):

Nouvelle inscription	50%
Modification	crédit de 50% ancienne équipe, 50% imputation à la nouvelle équipe
Retrait à la mi-saison	crédit de 50%
Retrait durant la saison	pas de crédit

En cas de nouvelle inscription ou de modification à la mi-saison, l'obligation de présenter un entraîneur licencié sera ~~les conditions en matière de qualification des entraîneurs seront~~ calculées en tenant compte du nombre de matchs disputés (selon RC art. 8.6.1), ~~excepté dans les catégories de Promotion du Handball.~~

Art. 13 Regroupements d'équipes – But / Contenu	Les SG ont pour but principal de permettre à des équipes et à des clubs de participer à des compétitions lorsque, individuellement, ils manqueraient du potentiel nécessaire en termes de joueurs. Un SG est composé d'une ou de plusieurs équipes d'au moins deux clubs différents.
Art. 13.1 Regroupements d'équipes – Procédure / Compétence	Les clubs soumettent leurs demandes de constitution de SG à l'OCC, qui prend la décision à cet égard. L'interlocuteur de l'OCC est le premier club signataire. L'autorisation du SG est valable pour une saison ; elle devient automatiquement caduque à la fin de celle-ci.
Les demandes de constitution d'un SG se font en même temps que l'annonce des équipes par le club de base dans le VAT.	
Art. 13.2 Regroupements d'équipes – Désignation de l'équipe	Le nom de l'équipe doit contenir les mentions « Groupement » – ou « SG », ou « Groupement de handball » – ou « SGH ».
Art. 13.3 Regroupements d'équipes – Appartenance à la ligue	En fin de saison, le premier club signataire d'un SG conserve l'appartenance de ce dernier à la ligue. En cas de dissolution du SG, la FSH peut, sur demande conjointe du premier club signataire et de l'un des deuxièmes clubs, transmettre l'appartenance à la ligue à ce dernier.
Une demande de transmission de l'appartenance à la ligue à l'interne du SG doit être soumise par écrit au R-CA jusqu'au 31 décembre de la saison en cours.	
Art. 13.4 Regroupements d'équipes – Responsabilité	Les clubs du SG répondent solidairement.
Art. 13.5 Regroupements d'équipes – Taxe	L'autorisation d'un SG est soumise à une taxe annuelle en complément à la cotisation ordinaire de l'équipe.
Les frais d'annonce d'un SG s'élèvent à CHF 100.00 + TVA et seront facturés au club de base.	

Art. 14 Recours	Les décisions concernant l'admission à la compétition sont susceptibles de recours auprès du CC.
-----------------	--

D) Organisation du Championnat FSH

Art. 15 Principe	Les clubs, équipes, joueurs, DEL, AR ainsi que les autres officiels et fonctionnaires mettent tout en œuvre pour que les compétitions se déroulent conformément aux règles de jeu et dans un esprit de fair-play et de respect mutuel.
------------------	--

Avant et après chaque match de Championnat et de Coupe, les deux équipes se serrent la main. Elles se placent au milieu du terrain, l'(les) AR se place au milieu. L'équipe visiteur passe devant l'(les) AR et les joueurs de l'équipe recevant, ensuite l'équipe recevant passe devant l'(les) AR.

La même procédure (AR inclus) se répète immédiatement après la fin du match. L'(les) AR définissent le lieu qui peut se situer entre le milieu du terrain et la table de chronométrage, afin de ne pas perturber l'échauffement des équipes suivantes.

Les fautes grossières d'un joueur ou d'une équipe dans ce domaine seront rapportées et sanctionnées d'une amende.

Art. 16 Fautes grossières contre la sportivité : Dispositions disciplinaires	<p>Les fautes grossières contre la sportivité sont punies d'une suspension allant jusqu'à 6 matchs ou 4 mois et/ou d'une amende pouvant atteindre CHF 2'000.00.</p> <p>Dans les cas graves, une suspension allant jusqu'à 10 matchs ou 6 mois et/ou une amende pouvant atteindre CHF 2'000.00 peuvent être prononcées. Les cas particulièrement graves peuvent entraîner une suspension pour une durée indéterminée et/ou une amende pouvant atteindre CHF 10'000.00.</p> <p>La tentative sera sanctionnée.</p>
---	---

Art. 17 Calendrier des matchs	<p>Le calendrier des matchs est élaboré sur la base d'un planning contraignant.</p> <p>L'ordre des priorités est le suivant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. matchs internationaux 2. matchs de EHF 3. Dates de la Fédération 4. Coupe Suisse 5. LNA et SPL 1 6. LNB et SPL 2 7. autres matchs <p>Les calendriers des matchs publiés sur le site internet de la FSH sont contraignants.</p>
-------------------------------	---

Avant et après les matchs internationaux et les matchs de l'EHF, les équipes concernées ont droit à deux jours de repos. Les jours de voyage comptent comme jours de repos. Lors de matchs de play-off de la SHL, une dérogation à cette règle est possible si le calendrier le prévoit ainsi. Le calendrier de dates valable (Hommes/Dames) est disponible sur le site internet de la FSH. En cas de manque de clarté, l'OCC est compétente.

La répartition par groupes / numéros a lieu selon les critères suivants:

SHL LNA: le calendrier numéroté spécifique à la SHL est appliqué (voir annexe 2).

SHL LNB: le calendrier numéroté spécifique à la SHL est appliqué. La numérotation des équipes s'opère selon le classement au 1^{er} mars de chaque saison, les éventuelles équipes promues/reléguées reprennent les places libérées.

SPL: Le calendrier numéroté spécifique à la SPL est appliqué, une équipe secondaire (SPL2 lorsque la première participe à la SPL1) aura en règle générale le même numéro que l'équipe SPL1.

Toutes les autres ligues actives et juniors: le R-CA répartit les équipes actives et juniors en groupes géographiques si besoin. Dans la mesure du possible, la répartition d'équipes du même club (SG inclus) dans le même groupe d'une même ligue doit être évitée au maximum.

Il ne peut pas être tenu compte de dates bloquées des clubs ou équipes.

Art. 17.1 Calendrier des matchs – Programmation

L'OCC édicte des directives concernant l'établissement du calendrier de matchs. Celles-ci pourront être adaptées selon les ligues.

Généralités

Des tours prédéfinis le samedi peuvent être programmés le dimanche sans accord de l'adversaire (si le dimanche n'est pas une date bloquée).

Des tours prédéfinis en semaine peuvent être programmés dès 19h30 et jusqu'à 21h au maximum ainsi que la veille ou le lendemain du jour prévu et ceci sans accord de l'adversaire (par exemple jour de match mercredi = mardi + jeudi également possible), sous condition que le mardi ou jeudi ne soit pas une date bloquée.

Les matchs de championnat des catégories M13, M14F et M15 Promotion doivent être programmés uniquement les samedis entre 10 et 18h ou les dimanches entre 10 et 17h. En dehors de ces horaires, un accord de l'adversaire est obligatoire.

Les matchs de championnat des catégories Inter et Elite M13, M14F et M15 doivent être programmés uniquement les samedis entre 11 et 17h ou les dimanches entre 11 et 16h. En dehors de ces horaires, un accord préalable de l'adversaire est nécessaire.

~~La date du dernier tour d'un groupe/d'une ligue ne peut pas être reportée.~~ Le RC peut définir des heures de début de match communes pour les deux derniers tours au maximum **par groupe/ligue**. Celles-ci ~~ont été~~ **seront** enregistrées dans le système. **Si les deux équipes donnent leur accord, ces heures peuvent être avancées au plus (demande des deux clubs à adresser à l'OCC) et ne doivent pas être modifiées.**

Les matchs programmés en dehors des tours prédéfinis doivent être annoncés avec l'accord de l'adversaire (mail).

Des **matchs durant les** dates bloquées (par exemple en raison de dates des équipes nationales/sélections régionales) ne peuvent être définies dans les ligues correspondantes que lorsque les deux équipes ont donné leur accord par écrit. Les deux équipes s'engagent dès lors à envoyer les joueurs respectifs dans les équipes de sélection. Les dates sont disponibles dans le calendrier FSH (version actuelle sur www.handball.ch). Lors des dates bloquées au niveau national (FSH), aucun match ne doit être programmé au niveau national.

Tous les matchs programmés dès le 01.01.xx seront provisoires et pourront être déplacés durant la phase 2 d'établissement des listes de matchs (avant Noël).

Dispositions spéciales pour les ligues LNA et LNB

Lorsqu'un match (= tour) est prévu le samedi, il peut également être programmé le jeudi ou le vendredi en LNA, le vendredi en LNB (avec l'accord de l'adversaire).

Les équipes de LNA ont besoin d'un temps d'échauffement d'au moins 45 minutes avant le début du match, dont au moins 30 minutes en salle principale. Le match précédent doit être programmé 2 heures avant le début du match de LNA.

En cas de renvois de match obligatoires dans le VVS (liste de matchs), par exemple lors de matchs de Champions League, Europa-Cup, festivités, activités de marketing etc., l'accord de l'adversaire est nécessaire sauf :

- lorsque le renvoi a lieu en raison d'une compétition internationale officielle (concerne les engagements étrangers) ou lors de l'engagement d'un joueur cadre dans une équipe nationale suisse : la date officielle de renvoi fait foi. L'engagement dans une des équipes nationales de relève en plus des dates bloquées durant le tour final LNA et les play-offs ne constitue pas une raison de renvoi (décision sur base facultative).
- lors de retransmissions en livestream ou en direct (TV). La FSH définit le jour et l'heure de début du match en accord avec les équipes concernées.

Dispositions spéciales pour la SPL1

Les équipes de SPL1 ont besoin d'un temps d'échauffement d'au moins 45 minutes avant le début du match, dont au moins 30 minutes en salle principale. Le match précédent doit être programmé 2 heures avant le début du match de SPL1.

Les tours fixés au VE/DI dans le calendrier général doivent être joués obligatoirement le vendredi / dimanche concerné (autre jour pas possible)!

Dispositions spéciales pour les matchs de play-off LNA et SPL1

Les matchs finaux de play-off en SHL LNA et SPL1 seront programmés lors d'une journée définie. Les dates de ces dates sont de ce fait en statut provisoire. Les matchs doivent être disputés sur un sol avec uniquement les lignes du terrain de handball.

Art. 17.2 Calendrier des matchs – Renvoi de matchs

Les demandes de renvoi de matchs doivent être soumises à l'OCC le plus rapidement possible et avec l'accord écrit de l'adversaire exclusivement, sauf lorsque

- a) un joueur du club demandeur a été engagé dans une équipe nationale suisse ;
- b) le club demandeur ne peut pas disputer le match en raison d'obligations internationales (matchs officiels de l'IHF ou de l'EHF) à la date prévue initialement.

Dans tous les cas, la procédure et la décision concernant l'autorisation de renvois de matchs sont payantes pour le club demandeur.

D'autres détails concernant le renvoi de matchs seront réglés dans les directives de l'OCC.

Une demande de renvoi de match à une date définie comme date de Fédération ou en dehors de la fenêtre de renvoi (voir calendrier) ne sera pas acceptée.

Si un joueur de base (engagement dans 75% des matchs joués sur la liste de cadre) est convoqué alors que l'équipe participe à une ligue / catégorie dans laquelle les dates de sélection ne sont pas bloquées, l'adversaire doit donner son accord pour un renvoi de match. Dans ce cas particulier, le renvoi du match doit être demandé au maximum 4 jours après réception de la convocation. Le renvoi sera gratuit.

Les demandes de renvoi de match doivent être soumises via le gestionnaire VAT, sous «Administration de l'équipe», «Renvoi de match».

Les frais seront facturés au club demandeur selon les délais suivants (différence entre la date de demande et la date initiale) :

Plus de 20 jours avant le match	CHF 50.00 TVA incl.
Entre 20 à 11 jours avant le match	CHF 150.00 TVA incl.
Entre 10 et 2 jours avant le match	CHF 250.00 TVA incl.
Moins de 2 jours avant le match	CHF 350.00 TVA incl. S'y ajoute les frais supplémentaires (par exemple frais d'AR, location de salle etc.) ; ceux-ci doivent être annoncés par téléphone au département SPuSR (031 370 70 02).

Dans des cas particulier, l'OCC peut demander le renvoi d'un match (retransmission en direct, dates imprévues du domaine général selon l'art. 17).

Art. 17.3 Calendrier des matchs – Annulation de matchs

L'annulation d'un match suite à l'absence d'une des équipes sera sanctionnée par les instances juridiques de la FSH.

Si, pour une raison quelconque, une équipe ne peut pas se présenter à un match prévu, elle devra l'annoncer à la FSH dès qu'elle en aura connaissance. Si l'annulation intervient moins de 48 heures avant le coup d'envoi du match, des frais supplémentaires peuvent être facturés (AR, location de salle etc.) au club concerné.

Le montant de l'amende prendra également en considération les frais de déplacement non occasionnés. Si l'équipe adverse a subi des dépenses suite à l'annulation du match, il pourra les facturer à l'équipe adverse sous condition de présenter la quittance relative.

Art. 18 Règles de jeu

Tous les matchs de toutes les compétitions se déroulent conformément aux règles de jeu en vigueur édictées par l'IHF. Le CC peut définir des exceptions.

Exceptions et compléments :

Règle 2:1 de l'IHF:

Tous les matchs de Championnat de la FSH durent 2x30 minutes.

La durée de pause des matchs de LNA et LNB est de 15 minutes et doit être affiché sur le tableau électronique.

Dans toutes les autres ligues/catégories, la durée de pause est de 10 minutes et l'affichage sur le tableau facultatif (néanmoins souhaité lors de matchs de SPL).

Règle 2:10 de l'IHF et remarques Team-Time-Out:

Dans les catégories LNA, LNB, SPL1 et SPL2, chaque équipe a trois possibilités de demander un TTO, dont deux au maximum par équipe et par mi-temps et un au maximum par équipe durant les 5 dernières minutes. Dans toutes les autres catégories de championnat, chaque équipe a la possibilité de demander un TTO par mi-temps.

Règle 3:2 de l'IHF dimensions du ballon:

- M17G, M15G, M18F, M16F : taille 2
- M14F, M13 : taille 1

Règles 4:2 et 4:3 de l'IHF (officiels):

Si une équipe se présente sans RE ou si celui-ci se trouve dans l'impossibilité de terminer le match alors qu'il est le seul officiel, l'équipe concernée désigne un joueur qui assurera parallèlement la fonction de RE. Un RE arrivant ultérieurement peut reprendre cette fonction, ce qui sera consigné dans la feuille de match. Un joueur agissant simultanément en tant que RE est considéré comme joueur en cas de sanctions.

Règles 17:8, 17:9, 17:10 de l'IHF:

Lors de matchs avec engagement d'un DEL, celui-ci est responsable de faire respecter les adaptations décrites ci-dessus.

Règle 4:11 de l'IHF, al. 2 et remarques 8 (3 attaques):

Cette règle sera appliquée uniquement dans les ligues suivantes :

Hommes LNA, LNB, 1 ^{ère} ligue, 2 ^e ligue	Dames SPL1, SPL2, 1 ^{ère} ligue
Juniors Garçons Elite et Inter (sauf M13 et M15I)	Juniors Filles Elite et Inter (sauf M14 et M16)

Art. 18.1 Tenue

Les éléments fournis sur le site internet de la FSH ont force obligatoire.
L'équipe recevant est prioritaire quant au choix de la tenue. Elle perd cette priorité, si elle décide de jouer dans une tenue différente de celle inscrite sur le site internet de la FSH.

En complément aux règles de l'IHF (art. 4:7, 4:8 et 4:9):

Les tenues obligatoires sont répertoriées dans la répartition par groupes sur le site internet de la FSH. En l'absence ou erreur d'indications concernant la tenue de l'équipe recevant, l'équipe visiteuse est prioritaire quant au choix de la tenue. L'équipe visiteuse doit changer de tenue si les AR jugent que ses maillots sont trop similaires à ceux de l'équipe recevant.

L'ordre des priorités concernant les tenues est le suivant:

1. Equipe recevant / 2. Equipe visiteuse / 3. Gardien de but équipe recevant / 4. Gardien de but équipe visiteur.

Dans des cas exceptionnels, la tenue des AR peut être similaire à celle des gardiens de but.

Le RE peut demander aux AR avant le match que ses gardiens de but puissent porter des couleurs distinctes. L'AR consulte l'autre RE avant de prendre sa décision.

Art. 19 Engagement d'officiels

La FSH adopte des prescriptions concernant l'engagement d'officiels de la FSH lors de matchs de Championnat, de Coupe ainsi que lors de matchs amicaux et des tournois.
L'engagement de DEL et d'AR lors de matchs de compétition, tournois, matchs amicaux et matchs d'entraînement est payant et à la charge des clubs concernés.

Engagement durant le Championnat

L'engagement des AR et DEL est décrit de manière détaillée dans l'annexe 6.

Un AR et aspirant d'AR, OAR et encadrant d'AR ou DEL ne sera engagé que lorsqu'il ~~aura suivi la totalité du cours de formation AR, réussi le test des règles et remplit les conditions de la section Arbitres et s'il remplit~~ les tâches administratives imposées.

Le DEL décharge les AR de toutes les tâches administratives avant et après le match et en assume la responsabilité. Durant le match, il est la personne de contact concernant toutes les questions en rapport avec les officiels, et soutient les AR dans la gestion (management) du match.

L'encadrant d'AR est engagé dans le but de former les aspirants d'AR ou les nouvelles paires d'AR. Une place lui est réservée à la table de chronométrage ; en cas d'urgence, il est autorisé à intervenir. Avant le début du match, il se présente aux responsables des équipes et explique son rôle durant le match.

Les OAR sont engagés par la section Arbitres lors de matchs de Championnat et de Coupe en vue d'une formation continue des AR. ~~Leur présence à la table de chronométrage est autorisée (sans pouvoir d'intervention comme les DEL), mais~~ ils se trouvent en tribune ~~la plupart du temps~~. Si besoin, l'équipe recevant lui assurera une place assise.

L'ensemble des montants pour calculer les frais dédiés aux AR, aspirants d'AR, encadrants d'AR, OAR et DEL est défini en annexe pour les matchs de championnat et de coupe.

~~Les frais suivants correspondent aux décomptes des coûts engendrés par l'engagement d'AR, de DEL et d'OAR par équipe:~~

<u>Ligue</u>	<u>Par AR</u>	<u>Par DEL</u>	<u>Par OAR</u>
LNA Hommes	CHF 380.00	CHF 170.00	CHF 170.00
LNA Hommes et SPL1 dames	CHF 220.00	CHF 110.00	CHF 110.00
1 ^{ère} ligue Hommes et SPL2 Dames	CHF 120.00		CHF 70.00
2 ^e ligue Hommes et 1 ^{ère} ligue Dames	CHF 80.00		CHF 70.00
Catégories juniors Elite et Inter	CHF 70.00		CHF 70.00
Toutes les autres ligues / catégories	CHF 50.00		CHF 70.00

Engagement ~~et défraiement~~ des AR, DEL et OAR en Coupe suisse

Tous les matchs de Coupe sont dirigés par des paires d'AR. Des DEL sont convoqués à chaque match de deux équipes de SHL respectivement SPL1, et dans tous les cas à partir des 1/4 de finale. Sur demande motivée ou sa propre initiative, l'OA peut décider d'engager un DEL lors d'autres matchs. Le défraiement des AR et DEL est directement versé par la FSH ~~et s'élève à:~~

<u>Ligue</u>	<u>AR</u>	<u>DEL / OAR</u>
Hommes: tour préliminaire/intermédiaire Dames: jusqu'aux 1/8 de finales (incl.)	CHF 100.00	CHF 80.00
Hommes: tour principal et 1/16 de finales Dames: dès 1/4 de finales	CHF 220.00	CHF 110.00
Hommes: 1/8 de finales	CHF 320.00	CHF 160.00
Hommes: dès 1/4 de finales	CHF 380.00	CHF 170.00

Engagement ~~et défraiement~~ des AR, DEL et OAR en Coupe régionale

La section Arbitres organise l'engagement des AR qui s'aligne sur l'équipe classée la plus haute en Championnat. Tous les matchs du week-end de finales sont dirigés par des paires d'AR.

Le défraiement des AR est directement versé par la FSH ~~et s'élève à:~~

Coupe régionale masculine	CHF 80.00 par AR/tour
Coupe régionale féminine, juniors garçons et filles	CHF 70.00 par AR/tour

~~Les OAR reçoivent CHF 70.00 par match directement versés par la FSH.~~

Décompte des prestations AR

Le versement aux AR, DEL et OAR s'effectue directement par la FSH et selon les périodes de décompte suivantes:

Période de décompte 1	Début de saison – 30 novembre	Versement effectué jusqu'au 31 décembre
Période de décompte 2	1 ^{er} décembre – fin février	Versement effectué jusqu'au 31 mars
Période de décompte 3	Début mars – fin de saison	Versement effectué jusqu'au 15 juin

Décompte des prestations AR et DEL aux clubs

La FSH effectue la facturation aux clubs durant quatre périodes:

Au 1 ^{er} septembre	paiement d'acompte 1
Au 5 janvier	paiement d'acompte 2
Au 1 ^{er} mai	paiement d'acompte 3
Au 10 juin	paiement final avec données détaillées de la saison

Principes pour les matchs de Championnat:

- Le défraiement des AR est facturé équitablement aux deux équipes par match joué, les frais de déplacement (montant moyen calculé par groupe) seront facturés équitablement à l'intérieur de la ligue/catégorie.
- Même procédure pour les frais de DEL.
- Tous les frais engendrés par l'engagement d'OAR et d'encadrants d'AR sont pris en charge par la FSH.

Principes pour les matchs de Coupe:

- En Coupe suisse, tous les frais sont à la charge du club recevant.
- En Coupe régionale, le défraiement des AR par tour est facturé équitablement aux équipes ayant participé audit tour.
- Tous les frais engendrés par l'engagement d'OAR et d'encadrants d'AR sont pris en charge par la FSH.

Les frais de déplacement s'élèvent à CHF 0.50/km pour l'ensemble des engagements. Lors de matchs de Championnat et de Coupe, le calcul s'opère automatiquement par le système informatique de la FSH. Lors de matchs amicaux/tournois, le parcours le plus rapide de la localité A (centre) à la localité B (centre) sur «Google Map» s'applique. Si le lieu de domicile se trouve à l'étranger, une distance maximale de 30 km pourra être défrayée entre le lieu de domicile, resp. le lieu de domicile enregistré, jusqu'à la frontière suisse.

Matchs amicaux et d'entraînement, **tournois**

Des AR devraient être engagés dans un match comprenant deux équipes d'une ligue plus haute au maximum que leur engagement autorisé durant le Championnat. Des événements extraordinaires qui selon le règlement du Championnat devraient faire l'objet d'un rapport, seront traités de la même manière et avec les mêmes formulaires lors de tournois ou de matchs amicaux.

Lors de matchs amicaux et d'entraînement, l'équipe recevant payera à/aux AR les pourcentages des frais d'AR suivants (selon la ligue plus haute des deux équipes) sur place :

Jour de semaine, début du match avant 19h: 100% Autres jours/heures: 30%

Lors de tournois (**5 3** équipes ou plus), les montants suivants (au minimum) s'appliquent et doivent être payés par l'organisateur aux AR et OAR avant le premier match (**lors d'engagement d'aspirants d'AR, la FSH le facturera au club**) :

<u>Temps de présence</u>	<u>AR</u>	<u>OAR</u>
Jusqu'à 5h (max 120 minutes effectives)	CHF 60.00 100.00	CHF 30.00 50.00
Plus de 5h (max 180 minutes effectives)	CHF 100.00 150.00	CHF 50.00 75.00

Ainsi que les frais de déplacement à hauteur de CHF 0.50 par kilomètre et suffisamment de collation/boissons ou défraiement de CHF 30.00 si temps de présence de plus de 5h.

Art. 20 Obligations de l'équipe receveuse / Généralités

Les matchs ne peuvent avoir lieu que dans des salles agréées pour la ligue concernée selon l'annuaire des salles de la FSH.

L'équipe recevant met à disposition :

- a) les surfaces de jeu réglementaires et les autres équipements nécessaires ;
- b) des vestiaires et des douches séparés pour les AR et chacune des deux équipes, les installations destinées à l'équipe visiteuse devant présenter un niveau équivalent à celles de l'équipe recevant ;
- c) le service médical ;
- d) l'organisation destinée au maintien de l'ordre dans la salle et protection des officiels.

Si nécessaire, AR et DEL peuvent interrompre le match et exiger de l'équipe recevant qu'elle prenne des mesures pour mettre un terme aux éventuels dérangements.

Pour des ligues définies, des mesures supplémentaires peuvent être prescrites.

Pour les matchs de la SHL et de la SPL, le club recevant met à disposition le local de contrôle antidopage réglementaire.

Le club recevant est tenu de mettre à la disposition des joueurs de la LNA un médecin sur place et de prévoir un infirmier ou un physiothérapeute pour les joueurs de la LNB et de la SPL.

Pour les matchs de la SHL et de la SPL 1, le club recevant offre aux AR et aux DEL des boissons non alcoolisées.

Pour les matchs de Championnat ou de Coupes nationaux des ligues LNA, LNB, SPL1, SPL2 et 1^{ère} ligue Hommes, les clubs recevant mettent à disposition des essayeurs (qui n'assurent aucune autre fonction pour les matchs). En LNA, deux essayeurs sont exigés.

En LNB, 20 billets sont à mettre à disposition de l'équipe adverse.

La SHL met à disposition aux hôtes d'honneurs de la FSH et de l'adversaire (ex: présidents, sponsor principale, etc.), sur demande préalable et selon des dispositions locaux, des places assises dans la zone VIP et si possible un nombre adéquate de places de parking. Les joueurs de l'adversaire ainsi que les arbitres/délégués sont à traiter de la même manière que ses propres joueurs et officiels. Les fonctionnaires de la FSH auront à disposition une place assis dans la zone VIP.

Art. 20.1 Obligations de l'équipe recevant / Secrétaire – Chronométrateur

L'équipe recevant met à disposition un secrétaire et un chronométrateur, qui assurent la documentation du match telle qu'elle est définie par l'OCC (par écrit ou électronique).

Lors de l'inscription au Championnat, chaque club annonce un responsable des chronométrateurs ayant suivi la formation CM (sans LT) et figurant comme personne de contact pour la FSH.

Le club recevant met à disposition des chronométrateurs/secrétaires attestant des qualifications suivantes:

- LNA, LNB, SPL 1, SPL2: 2 fonctionnaires LT-CM (chronométrateur Liveticker)
- 1^{ère} ligue Hommes & Dames et toutes les catégories Elite: 1 fonctionnaire LT-CM
- 2^e ligue Hommes: 1 fonctionnaire LT-CM

Dans toutes les autres ligues, il incombe au responsable des chronométrateurs du club d'assurer la présence d'une paire de chronométrateur/secrétaire suffisamment formés lors des matchs.

Les chronométrateurs/secrétaires doivent être présents à la table de chronométrage 30 minutes avant le début du match.

Les matchs impliquant un service de Liveticker sont retranscrits au moyen d'un logiciel dédié et retransmis en direct à la FSH par internet. Seuls les chronométrateurs liveticker formés ont le droit d'utiliser le programme Liveticker, peu importe le match suivi. **La FSH est autorisée à contrôler l'identité des chronométrateurs-liveticker et à prononcer des amendes à l'encontre du club fautif.**

En cas de difficultés techniques empêchant la transmission en direct, les clubs saisissent les données hors ligne et transmettent ces dernières de manière analogue aux vidéos sous 8 heures après la fin du match.

La licence est obligatoire pour les clubs et équipes des ligues dans lesquelles le Liveticker est demandé. Les clubs sans obligation de service Liveticker peuvent se procurer la licence au même prix.

Les coûts ont été définis comme suit pour la saison ~~2018/19~~ 2019/20 (tient compte du nombre d'équipes du club de base au début du championnat régulier):

- | | |
|---------------------------------|------------------|
| - Clubs avec 1-3 équipes | CHF 180.00 + TVA |
| - Clubs avec 4-9 équipes | CHF 250.00 + TVA |
| - Clubs avec 10 équipes et plus | CHF 300.00 + TVA |

Le cours de formation Liveticker coûte CHF 50.00 (non soumis à la TVA) par personne. Un cours par club peut être réservé à hauteur de CHF 750.00 (non soumis à la TVA).

Lors d'une journée de match, le chronométrateur du dernier match envoie/transmet tous les rapports de match à la FSH le lendemain au plus tard. Dans des cas exceptionnels, une DEL ou un AR peut envoyer/transmettre les rapports de match à la FSH. L'envoi électronique des feuilles de match est souhaité.

Art. 20.2 Obligations de l'équipe recevant – Dispositions disciplinaires

Les infractions de l'équipe recevant aux prescriptions en matière d'infrastructures et aux devoirs qui lui incombent sont sanctionnées – sous réserve d'une procédure d'amende d'ordre – d'une amende de CHF 30.00 à CHF 1'000.00, et de CHF 60.00 à CHF 2'000.00 en cas de récidive.

Au-delà de la troisième sanction exécutoire au cours d'une même saison, des obligations ou sanctions supplémentaires lors de matchs à domicile et/ou une déduction de points pourront en outre être prononcées.

<p>Art. 21 Produits collants</p>	<p>L'OCC définit les ligues dans lesquelles l'usage de produits collants doit être autorisé. Les clubs receveurs sont responsables de la mise en œuvre et assument les frais correspondants.</p> <p>Les prescriptions relatives à l'usage de produits collants énoncées dans l'annuaire des salles de la FSH ont force obligatoire.</p>
<p>Le club recevant est tenu de s'assurer que l'usage de produits collants soit autorisé dans les ligues suivantes:</p> <p>Hommes: LNA, LNB et 1^{ère} et 2^e ligue, Juniors Elite et Inter Dames: SPL1, SPL2, 1^{ère} ligue et Juniors Elite.</p> <p>Une demande de dérogation n'est possible que pour les équipes de 2^e ligue et durant la saison 17/18 auprès du R-CA; ensuite, il n'y aura plus de dérogation possible.</p> <p>Lors de matchs de Coupe <u>suisse</u>, le club recevant doit s'assurer que lors d'un match avec participation d'une équipe des ligues mentionnées ci-dessus, l'usage de produits collants soit autorisé.</p> <p>Lors de matchs de Coupe régionale, les directives du règlement de la Coupe régionale concernée s'appliquent.</p> <p>Les mesures suivantes pourront être accordées si elles ont été transmises par écrit au responsable de l'équipe adverse en début de saison ou au moins 10 jours avant la rencontre (copie au R-CA):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le club recevant peut mettre gratuitement à la disposition au visiteur un produit collant défini et imposer que celui-ci soit le seul autorisé pour le match. - Le club recevant peut éditer une interdiction de dépôt d'adhésifs sur les chaussures, en dehors des SHL et SPL. <p>L'usage de ballons à surface autocollante n'est pas considéré comme usage de produits collants. Cependant, ce genre de ballon peut être interdit par les bailleurs de salle de sport. Une éventuelle interdiction doit être spécifiée dans le registre des salles.</p>	
<p>Art. 21.1 Produits collants – Dispositions disciplinaires</p>	<p>Les infractions aux prescriptions concernant l'usage de produits collants sont sanctionnées – sous réserve d'une procédure d'amende d'ordre – d'une amende de CHF 200.00 à CHF 500.00, et de CHF 500.00 à CHF 1'000.00 en cas de récidive.</p> <p>Au-delà de la troisième sanction exécutoire au cours d'une même saison, l'amende peut être cumulée avec une déduction de points et/ou un forfait.</p> <p>La sanction est prononcée à l'encontre du club auquel appartiennent le ou les joueurs ayant commis l'infraction.</p>
<p>Art. 21.2 Produits collants – Dommages et intérêt</p>	<p>Un club sanctionné pour une infraction commise contre les prescriptions concernant l'usage de produits collants est responsable des dommages occasionnés et de la réparation desdits dommages.</p>
<p>Art. 22. Publicité</p>	<p>De manière générale, la publicité à des fins politiques ou confessionnelles ainsi que pour des articles liés à la consommation de tabac et de boissons titrant plus de 15 % d'alcool est interdite dans les salles ainsi que sur les tenues des joueurs, AR et des fonctionnaires.</p> <p>Les mesures publicitaires ne doivent pas influencer le match de manière négative, notamment ne pas perturber les joueurs ou fonctionnaires.</p>
<p>Il est souhaitable d'installer les banderoles sous une forme ordonnée. Des directives spécifiques à la SHL et SPL sont disponibles dans les manuels de communication et de marketing.</p>	
<p>Art. 22.1 Publicité – Autres restrictions</p>	<p>Par ailleurs, l'OCC peut interdire la publicité :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) lorsque le type de publicité ou les produits, services, etc., dont il est fait la promotion sont contraires aux valeurs sportives fondamentales ; b) dans la mesure où des contrats avec des opérateurs de télévision l'exigent, avec l'accord du CC ; c) dans la mesure où des restrictions autorisées par le CC sont imposées dans certaines salles. <p>Les décisions concernant la publicité sont susceptibles de recours auprès du CC.</p>

<p>La publicité figurant sur les tenues des AR est réservée à la FSH. En accord avec le R-MC, le R-CA peut statuer sur des demandes d'exception.</p>	
<p>Art. 22.2 Publicité – Dispositions disciplinaires</p>	<p>Les infractions aux dispositions en matière de publicité sont sanctionnées – sous réserve d'une procédure d'amende d'ordre – d'une amende de CHF 500.00 à CHF 1'000.00.</p> <p>En cas de récidive lors de la même compétition, une amende allant de CHF 1'000.00 à CHF 2'000.00 peut être prononcée.</p> <p>Au-delà de la deuxième sanction exécutoire au cours d'une même saison, des sanctions supplémentaires pourront être prononcées, telles qu'une amende allant de CHF 2'000.00 à CHF 5'000.00, forfait, obligations ou interdictions lors de matchs à domicile et/ou déduction de points.</p>
<p>Art. 23. Distinctions</p>	<p>En règle générale, les cérémonies de distinction ont lieu avant le match et doivent être brèves.</p>
<p>Des minutes de silence ont également lieu avant le match.</p>	
<p>Art. 24. Organisation administrative</p>	<p>L'OCC peut établir des directives administratives complémentaires concernant le Championnat.</p>
<p>Art. 24.1 Organisation administrative – Feuille de match</p>	<p>Le RE remet au chronométrateur/secrétaire ou aux AR le formulaire « Feuille de match » intégralement rempli et actualisé, dûment signé, au plus tard 30 minutes avant le début du match.</p> <p>Les RE peuvent demander aux arbitres de vérifier l'exactitude de la feuille de match de l'équipe adverse jusqu'à 15 minutes avant le début du match ou immédiatement après la fin de celui-ci.</p> <p>Le formulaire « Feuille de match » ne fait pas la distinction entre les joueurs autorisés à jouer et pouvant être alignés pour le match concerné et ceux qui ne sont pas autorisés à jouer et ne peuvent pas être alignés.</p>
<p>Le responsable d'équipe</p> <ul style="list-style-type: none"> - biffe intégralement le nom des joueurs absents au début du match, respectivement qui ne sont pas assis sur le banc des remplaçants. - inscrit le nom des joueurs prêts à jouer après le début du match. - indique les numéros des joueurs. - indique les noms des officiels. - indique le nom de l'entraîneur diplômé et le laisse signer. - confirme par sa signature l'exactitude de ces indications. <p>L'AR / DEL</p> <ul style="list-style-type: none"> - vérifie que la feuille de match soit complète avant le coup d'envoi. - vise les modifications apportées à la main par le RE avant et après le match. - inscrit sur demande du RE les éventuelles blessures graves subies par les joueurs. - assure avec le CM que le rapport de match soit transmis immédiatement à la FSH par voie postale ou e-mail (scanné). <p>L'OCC peut demander aux AR/DEL d'effectuer des contrôles d'identité des joueurs avant le match. Les joueurs/ses ne pouvant pas fournir une pièce d'identité valable seront inscrits sur le rapport de match.</p>	
<p>Art. 24.2 Organisation administrative – Rapports des AR et DEL</p>	<p>En cas de « disqualifications avec rapport », d'autres faits passibles d'une sanction disciplinaire (comme l'usage non autorisé de produits collants, d'événements survenant avant ou après le match, etc.) ainsi que d'événements extraordinaires, les AR établissent un rapport au moyen des formulaires destinés à cet effet et disponibles sur le site internet de la FSH.</p> <p>Après le match, les AR informent oralement et de manière succincte les équipes directement concernées du contenu du rapport.</p> <p>Ces dispositions s'appliquent par analogie aux rapports des DEL.</p>

Les rapports doivent être remplis dans les 24 heures suivant le match.	
Art. 24.3 Organisation administrative – Annonce des résultats	Le résultat final doit être immédiatement communiqué par l'équipe recevant, lorsque le Liveticker n'a pas été utilisé ou uniquement en mode offline.
<p>Sans utilisation du liveticker, l'équipe recevant transmet le résultat du match dans un délai de 2 heures après la fin du match au moyen de l'outil informatique http://m.handball.ch. Le résultat inscrit sur le rapport de match signé par l'AR fait foi.</p> <p>En cas d'utilisation du liveticker, le résultat transmis par voie électronique fait foi. Si les AR ou DEL remarquent que le résultat transmis est faux, ils sont tenus d'annoncer immédiatement le résultat correct au R-CA.</p> <p>Si un club peut prouver, par enregistrement vidéo ou autres moyens techniques, que le résultat transmis est faux, il peut demander au R-CA de corriger le résultat jusqu'à 72 heures après la fin du match concerné (spusr@handball.ch).</p>	
Art. 24.4 Organisation administrative – Dispositions particulières	<p>Pour un joueur non engagé, un match est considéré comme disputé s'il n'est pas rayé du rapport de match par le RE immédiatement après le match et si cette suppression n'est pas visée par l'AR.</p> <p>Les matchs déclarés forfait ultérieurement sont considérés comme ayant été disputés.</p> <p>Un match qui doit être rejoué en vertu d'une décision exécutoire est considéré comme n'ayant pas été disputé. Néanmoins, les rapports d'AR relatifs à de tels matchs sont examinés et les procédures disciplinaires en cours sont poursuivies ; les sanctions restent applicables.</p> <p>En cas de retrait d'une équipe pendant le Championnat, les matchs déjà disputés sont retirés du classement et l'équipe est rétrogradée au dernier rang de sa ligue (groupe). Les engagements des joueurs (des deux équipes) sont supprimés.</p>
Art. 25. Événements extraordinaires	L'OCC peut édicter des directives complémentaires concernant la gestion d'événements extraordinaires.
Art. 25.1 Événements extraordinaires – Non-apparition des AR	<p>S'il apparaît que les arbitres seront absents, les fonctionnaires de la Fédération et des clubs présents s'efforcent de trouver une solution de remplacement adéquate pour garantir le déroulement prévu du match. Cette solution ne sera appliquée que si les deux équipes ont volontairement donné leur accord exprès et irrévocable.</p> <p>Si le match doit être sifflé par un seul AR et qu'aucune solution esquissée dans l'alinéa 1 n'est réalisable, les deux équipes devront définir chacune une personne, ces deux AR ad hoc formant une paire pour ce match.</p>
Des éventuels frais dus à l'annulation de match ou au renvoi de dernière minute par manque d'AR ne peuvent pas être imputés à la FSH.	
Art. 25.2 Événements extraordinaires – Non-apparition d'une équipe / Défaut des équipements	<p>Les AR annulent ou interrompent le match notamment dans les circonstances suivantes:</p> <p>a) une équipe n'est pas prête à jouer dans les 15 minutes au plus tard après l'heure de début de match fixée dans le calendrier ;</p> <p>b) l'aire de jeu ou d'autres équipements essentiels sont défectueux et il n'est pas possible de remédier aux défauts dans un délai de 15 minutes.</p> <p>Les deux équipes peuvent convenir, avec l'accord du DEL respectivement des AR, de débiter le match ultérieurement ou d'accorder un délai plus long pour la remise en état des équipements.</p> <p>Lorsqu'aucun manquement manifeste à ses devoirs d'une équipe ou d'un club impliqué n'est constaté, l'OCC décide, après audition des deux clubs, du renvoi du match.</p> <p>Lorsqu'il n'est pas possible d'exclure un manquement de la part d'une équipe ou d'un club impliqué ou qu'une équipe ou un club impliqué en fait la demande, l'OCC renvoie l'affaire à l'instance juridique compétente.</p>

<p>Art. 25.3 Événements extraordinaires – Dispositions disciplinaires</p>	<p>Si un match ne peut pas être disputé en raison d'un manquement à ses devoirs soit d'une équipe, soit d'un club, ou de ses officiels, fonctionnaires ou joueurs, ou si un match doit être interrompu pour les mêmes raisons, la sanction encourue – sous réserve d'une procédure d'amende d'ordre – est le forfait ainsi qu'une amende de CHF 100.00 à CHF 4'000.00.</p> <p>Les sanctions disciplinaires en présence d'autres états de fait demeurent réservées.</p> <p>Au-delà de la deuxième sanction exécutoire au cours d'une même saison, des sanctions supplémentaires pourront être prononcées, telles qu'une amende allant de CHF 500.00 à CHF 6'000.00 ainsi que la déduction de points, exclusion du Championnat en cours et/ou relégation.</p>
<p>Art. 26. Attribution de points</p>	<p>Un match gagné rapporte 2 points, un match nul 1 point, un match perdu 0 point.</p> <p>Les matchs non disputés sont enregistrés avec un score de 0:0 buts et 0 point.</p> <p>Si une équipe ne finit pas la saison en cours, tous les matchs disputés contre cette équipe sont enregistrés avec un score de 0:0 buts et 0 point.</p> <p>Un match déclaré forfait par la suite est compté comme perdu 0:10 pour l'équipe faisant défection. Si toutefois la différence de buts effective est supérieure, le résultat enregistré est celui qui a été obtenu sur le terrain.</p>
<p>Art. 27. Désignation du vainqueur – Matchs de promotion / relégation / Coupe</p>	<p>Le vainqueur du match est désigné conformément aux règles de jeu IHF, le cas échéant en utilisant les jets de 7 mètres comme épreuve décisive.</p>
<p>Règle 2:2 de l'IHF: Le CC peut définir des exceptions.</p>	
<p>Art. 27.1 Désignation du vainqueur – Formule de Coupe d'Europe</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Différence de buts 2. Nombre de buts marqués à l'extérieur le plus élevé 3. Procédure selon les règles IHF, sans prolongation(s), et en utilisant les jets de 7 mètres comme épreuve décisive pour désigner le vainqueur.
<p>Art. 28. Classement</p>	<p>A l'intérieur d'un groupe, le classement est établi selon les priorités ci-après.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Points positifs, 2. Nombre le plus faible de points de bonus éventuellement reçus, 3. Différence de buts, 4. Nombre de buts marqués le plus élevé, 5. Rencontres directes (ordre de priorité: points, différence de buts), 6. Match(s) de barrage. <p>L'OCC peut fixer un ordre de priorité différent pour d'autres formes de compétition.</p>
<p>Art. 29 Matchs de promotion – Principe</p>	<p>Si une équipe participe à des matchs ou à des tours de promotion, elle est tenue d'accepter la promotion en cas de succès.</p> <p>Lorsqu'une équipe ne peut être promue en vertu de dispositions de l'OCC ou de Directives, elle n'est pas autorisée à participer aux matchs ni aux tours de promotion. L'OCC détermine si une autre équipe prend la place laissée vacante et désigne cette équipe.</p> <p>Si, au début des matchs ou des tours de promotion, il n'est pas encore certain qu'une équipe puisse être promue en cas de succès, elle est autorisée à participer à ces matchs ou ces tours de promotion. S'il s'avère qu'elle ne peut pas être promue, l'OCC détermine si une autre équipe prend la place laissée vacante et désigne cette équipe.</p>
<p>Un désistement volontaire de promotion doit être communiqué à l'OCC jusqu'à fin octobre (demi-saison) respectivement jusqu'au 15 mars. Les équipes concernées sont signalées avec un «*».</p>	

Les dates des matchs de promotion sont affichées dans le calendrier FSH général et ne peuvent être déplacées.

Un SG est considéré comme une équipe (voir les directives concernant un SG).

Art. 29.1 Matchs de promotion – Dispositions disciplinaires	Les infractions aux obligations de promotion sont sanctionnées d'une amende de CHF 500.00 à CHF 2'000.00, et de CHF 2'000.00 à CHF 4'000.00 dans les cas graves. En cas de récidive, l'équipe en cause peut en outre être sanctionnée d'une non-admission à la compétition.
---	--

Art. 30. Titre – Champion suisse	Le titre de « Champion Suisse » est attribué dans les catégories suivantes : a) LNA b) SPL 1 c) Elite de chaque catégorie d'âge d) Sélections régionales Les Champions Suisse reçoivent une coupe et des médailles.
----------------------------------	--

Utilisation d'étoiles

Les clubs sont autorisés à inscrire sur leurs maillots (au-dessus du logo du club) des étoiles. Le nombre d'étoiles dépend du nombre de titres gagnés en Championnat régulier suisse.

Il n'y a pas d'obligation à utiliser les étoiles. Cependant, si un club souhaite en floquer sur ses maillots, il devra faire la demande à la FSH et procéder selon les directives de celle-ci. Après examen et approbation, la FSH mettra à disposition le modèle exclusif (d'étoile) au club demandeur. Le nombre d'étoiles à floquer s'aligne sur le schéma suivant:

- dès 3 titres de champion suisse 1 étoile
- dès 5 titres de champion suisse 2 étoiles
- dès 10 titres de champion suisse 3 étoiles
- dès 20 titres de champion suisse 4 étoiles

Remise de coupes/médailles

Champion	Coupe	Coupe	Médailles
LNA	X*	X	30 x Or, 30 x Argent
SPL 1	X*	X	30 x Or, 30 x Argent
Catégories Elite	X		30 x Or, 30 x Argent

* propriété, remise lors d'un événement (p.ex. l'AG) de la FSH.

Les clubs font graver la Coupe itinérante à leurs frais selon l'exemple ci-après: 2010/2011 HC XYZ. Les Coupes qui ne sont pas encore gravées lors de la restitution seront gravées par la FSH aux frais du club concerné.

Les Coupes itinérantes doivent être nettoyées et restituées spontanément à la FSH avant le 28 février au plus tard. Le club concerné sera responsable pour les éventuels frais de réparation ou de remplacement.

Art. 31 Titre – Vainqueur de la Coupe Suisse	Le vainqueur de la finale de la Coupe Messieurs ou Dames est désigné « Vainqueur de la Coupe Suisse ». Les Vainqueurs de la Coupe Suisse reçoivent une coupe et des médailles.
--	---

Remise de coupes/médailles

Vainqueur de la Coupe	Coupe*	Coupe itinérante	Médailles
Messieurs	X*	X	30 x Or, 30 x Argent
Dames	X*	X	30 x Or, 30 x Argent

* propriété, remise lors d'un événement (p.ex. l'AG) de la FSH.

Art. 32. Compétition de l'EHF	D'entente avec les clubs concernés, l'OCC propose l'inscription des participants aux compétitions de l'EHF au CC qui prend la décision à cet égard.
-------------------------------	---

Hommes

La participation aux compétitions internationales est obligatoire pour les équipes concernées.

Champions League = Champion Suisse

EHF Cup = gagnant de la Coupe Suisse resp. le Vice-Champion si le gagnant de la Coupe suisse est également Champion Suisse. Dans ce cas, le perdant de la finale de Coupe obtiendra la deuxième place en Challenge-Cup sous condition qu'il s'agisse d'un club de LNA durant la saison en cours. D'autres places seront attribuées selon le classement final du Championnat suisse.

Challenge-Cup = 2 places attribuées aux équipes-viennent-ensuite dans le classement final du Championnat suisse. Celles-ci doivent demander un upgrade à l'EHF Cup et, en cas d'acceptation, y participer.

Dames

La participation aux compétitions de la Ligue des Champions, de la Coupe des Coupes et de la Coupe EHF est obligatoire (par la qualification sportive ou par mode de remplacement) pour les équipes en question. La participation au Challenge Coup n'est pas obligatoire.

Ligue des Champions = 1 place Champion Suisse

Coupe EHF = 1 place gagnant de la Coupe Suisse, respectivement le Champion Suisse si le gagnant est également Champion Suisse.

Challenge Cup = 2 places pour les équipes classées par la suite du Championnat (finaliste des play-offs, ensuite classement du tour final).

La participation à la Ligue des Champions peut être remplacée par la participation à la Coupe EHF au moyen d'une demande à l'EHF, si cette alternative n'a pas de conséquence financière ou disciplinaire pour la ligue, la FSH ou d'autres clubs. Dans ce cas, la SPL est à informer auparavant.

Art. 33. Assurances	<p>L'assurance accidents et responsabilité civile des joueurs, AR, entraîneurs, fonctionnaires, etc., incombe aux clubs respectivement aux personnes concernées.</p> <p>Les clubs sont tenus de contracter une assurance responsabilité civile pour les salles et terrains dont ils ont la responsabilité.</p>
Art. 34 Protêt – Annulabilité de décisions d'AR	<p>Une décision d'AR ne peut pas être annulée si elle est basée sur la perception propre et subjective de l'état de fait par l'AR ou le DEL, et si en conséquence de cette perception, l'AR applique les règles de jeu, respectivement les directives du RC, de manière correcte et cohérente. Ceci est toujours valable, indépendamment du fait que la perception corresponde à la réalité objective ou non (décisions de fait).</p> <p>Une décision d'AR peut être contestée au moyen d'un protêt si l'AR – de manière cumulée – ne remplit pas les exigences de l'alinéa 1, se trouve en contradiction avec les règles de jeu respectivement les directives du RC, et si la décision a eu une répercussion décisive sur le résultat du match.</p>
Art. 34.1 Protêt – Légitimation	<p>L'équipe ou le club directement touchés par la décision de l'AR ou le DEL lors du match concerné sont légitimés à déposer un protêt.</p>
Art. 34.2 Protêt – Dépôt	<p>Le protêt doit être déposé par le RE ou un autre officiel d'équipe en principe immédiatement après l'événement, avec une justification succincte aux arbitres, ou, si le match n'est pas interrompu, auprès du DEL ou du chronométreur / secrétaire.</p> <p>Si les circonstances l'imposent, par exemple si l'irrégularité n'est pas tout de suite perceptible, le protêt peut être déposé après un temps raisonnablement bref de réflexion.</p> <p>Les AR informent le RE ou un autre officiel de l'équipe adverse.</p> <p>Avant le début du match, pendant la pause ou après la fin du match, le RE ou un autre officiel d'équipe doit motiver le protêt de manière succincte par écrit sur le rapport de match. La mention doit être signée par le RE ainsi que par les AR.</p> <p>Avec le dépôt du protêt, les frais de protêt sont dus.</p>

Art. 34.3 Protêt – Procédure ultérieure	La suite de la procédure est régie par le R.J.
<p>Le protêt doit être confirmé dans les 3 jours suivant le match concerné auprès du président de la Commission disciplinaire Sport d'élite (SHL, SPL, 1^{ère} ligue, Elite et Inter), respectivement dans les 5 jours suivant le match concerné auprès du président de la Commission disciplinaire Sport de masse (toutes les autres ligues) par voie électronique.</p> <p>La confirmation doit au moins contenir les éléments suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Désignation du match - Description de la situation (état de fait) - Enoncé de la décision erronée de l'AR ou règlement - Motifs - Indications des preuves - Demande. <p>La confirmation doit être accompagnée d'une attestation du versement de l'émolument de protêt effectué dans les délais. Cet émolument s'élève à CHF 300.00 et doit être versé sur le compte de la FSH (CP 30-5685-6).</p> <p>Si la confirmation est incorrecte, le protêt devient caduc. L'émolument est dû.</p> <p>Si un protêt n'est pas confirmé, le président de la commission disciplinaire concernée décide si l'émolument est dû.</p>	

E) Formes de jeu en dehors du Championnat régulier

Art. 35 Formes de jeu en dehors du Championnat régulier	Le CC peut définir des formes de jeu en dehors du Championnat régulier et édicter des règlements et directives spécifiques à cet égard.								
<p>En conséquence, le comité central peut également définir les compétences pour ces formes de jeu.</p> <p>Super Cup: La Super Cup oppose le Champion suisse au vainqueur de la Coupe suisse. Si le Champion suisse est également vainqueur de la Coupe suisse, le Vice-Champion suisse participera à la Super Cup. Si l'une des deux équipes est empêchée par un tour EHF, le classement du Championnat suisse s'applique.</p>									
Art. 36 Coupe Suisse	La FSH organise, une fois par an, une Coupe qui est mise en exécution par l'OCC.								
<p>Pour la saison 18/192019/20, les directives suivantes s'appliquent :</p> <p>Coupe Suisse équipes actives</p> <p><u>Généralités:</u></p> <p>L'inscription à la Coupe suisse masculine a eu lieu au mois de mars, l'inscription à la Coupe suisse féminine en même temps que l'inscription au Championnat régulier.</p> <p>La participation est obligatoire pour les équipes de SHL, SPL et 1^{ère} ligue (Hommes et Dames) de la saison à venir. Les finalistes des Coupes régionales, catégories Hommes et Dames, peuvent également y participer.</p> <p>La participation à la Coupe Suisse est payante:</p> <table data-bbox="140 1675 933 1794"> <tr> <td>Hommes LNA</td> <td>CHF 200.00</td> </tr> <tr> <td>Hommes LNB, Dames SPL1 et SPL2</td> <td>CHF 150.00</td> </tr> <tr> <td>1^{ère} ligue Dames et Hommes</td> <td>CHF 100.00</td> </tr> <tr> <td>Gagnants des Coupes régionales de la saison préc.</td> <td>CHF 50.00</td> </tr> </table> <p>Le system KO (élimination directe) est appliqué, l'équipe gagnante est automatiquement qualifiée pour le tour suivant. Les équipes participent selon leur qualification de ligue, échelonnés dans les tours consécutives.</p> <p>L'équipe recevant et visiteur sont tirées au sort de la manière suivante:</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'équipe appartenant à une ligue inférieure a le droit au match à domicile jusqu'au 1/2 finale. - Dans le cas où les 2 équipes appartiennent à la même ligue, l'équipe tirée au sort en premier a le droit au match à domicile. 		Hommes LNA	CHF 200.00	Hommes LNB, Dames SPL1 et SPL2	CHF 150.00	1 ^{ère} ligue Dames et Hommes	CHF 100.00	Gagnants des Coupes régionales de la saison préc.	CHF 50.00
Hommes LNA	CHF 200.00								
Hommes LNB, Dames SPL1 et SPL2	CHF 150.00								
1 ^{ère} ligue Dames et Hommes	CHF 100.00								
Gagnants des Coupes régionales de la saison préc.	CHF 50.00								

Pour les matchs entre équipes de différentes ligues les règles et directives les moins restrictives de la ligue inférieure respectivement supérieure sont appliquées.

- 3 TTO applicables seulement s'il s'agit d'un match entre 2 équipes SHL Hommes ou entre 2 équipes SPL Dames.
- L'obligation au Liveticker incombe à l'équipe recevant SPL et 1^{ère} ligue Dames ainsi que SHL, 1^{ère} et 2^e ligue Hommes.
- 16 joueurs peuvent être engagés uniquement lors de rencontres entre deux équipes LNA. La feuille de match comprenant 16 joueurs au maximum en droit d'être engagés, 4 officiels au maximum et l'entraîneur licencié est à remettre à la table de chronométrage 30 minutes avant le début (prévu) du match au plus tard. Un joueur non inscrit à ce moment-là ne pourra pas être engagé (voir RC 8.2.4. directives al. 2). Un joueur inscrit sur la feuille mais absent au début du match doit être signalé au DEL. Ce dernier inscrira la remarque sur le rapport du match. Lorsque le joueur concerné se présente durant le match, il doit s'annoncer au DEL qui lui accorde le droit de jouer. Dès ce moment-là, le joueur peut être engagé dans le match. Les joueurs non engagés peuvent être tracés du rapport à l'issue directe du match ; l'officiel en fera la demande auprès du DEL ou de l'AR qui traceront le nom sur le rapport.

En Coupe, un joueur a le droit de jouer dans la ou les équipes dans lesquelles il aurait également le droit de jouer en Championnat au moment du match de Coupe (voir également annexe 3).

La date et l'heure du tirage au sort sont communiquées en règle générale 10 jours à l'avance, l'accès aux spectateurs doit être assuré. Le résultat des tirages au sort est publié sur le site internet de la FSH et fait office de décision formelle et définitive de la FSH.

Les dates indiquées dans la planification de la saison de la FSH sont obligatoires. Les matchs peuvent être programmés selon le principe suivant :

Tour du Match possible de/à

Mercredi Mardi à Jeudi Samedi Samedi ou Dimanche

Un match peut être joué au maximum 10 jours avant la date définie (en accord avec l'adversaire). Des exceptions peuvent seulement être accordées par la FSH (ex. pour des raisons de transmission TV directes).

Le club recevant couvre tous les taxes et frais ordinaires et extraordinaires, met à disposition 20 billets gratuits au club adverse et met à disposition (gratuitement) de la FSH ainsi que la SHL resp. SPL une plateforme d'information et de promotion. Pour la couverture des infrastructures telles que le service médical/sanitaire, les directives générales éditées par le CC pour un match de LNB s'appliquent. L'équipe visiteur couvre ses propres frais.

Les équipes de SHL et SPL enregistrent leurs matchs à domicile et les publient à l'interne de la FSH selon les standards établis pour les matchs de Championnat.

L'utilisation de produits collants doit être autorisée lors de chaque match de Coupe Suisse – exception est faite pour les tours préliminaires Hommes où les prescriptions de la salle s'appliquent. Les matchs sont à programmer en conséquence. Le club recevant peut mettre à disposition gratuitement le produit collant défini par le propriétaire de la salle au club adverse et exiger que seulement ce produit soit utilisé. Cette directive doit cependant figurer dans le registre des salles.

Lors de matchs à domicile d'équipes SHL, la pause dure 15 minutes, pour tous les autres matchs à domicile elle dure 10 minutes.

Mode Dames

Tour principal

Parmi les équipes inscrites (sans participation de la SPL1) 22 matchs au maximum sont tirés au sort. Si moins de 44 équipes sont inscrites, un nombre de libre passage équivalent est tiré au sort.

1/16 de finales

Parmi les 22 gagnants du tour principal et les 6 équipes de SPL1, 14 matchs sont tirés au sort.

1/8 de finales

Parmi les 14 gagnants des 1/8 de finales et les 2 dernières équipes SPL1 (Champion suisse et gagnant de la Coupe Suisse resp. le vice-champion s'il s'agit de la même équipe), 8 matchs sont tirés au sort.

1/4 de finales

Parmi les 8 gagnants des 1/8 de finales, 4 matchs sont tirés au sort.

1/2 finales

Parmi les 4 gagnants des 1/4 de finales, 2 matchs seront tirés au sort.

Finale

Les gagnants des 1/2 finales disputent la finale organisée par la FSH.

Mode Hommes

Tour préliminaire

Parmi les équipes qualifiées par les Coupes régionales ainsi que les 32 équipes de 1^{ère} ligue, 26 matchs sont tirés au sort.

1/16 de finales

Parmi les 20 gagnants du tour principal et les 8 équipes de LNA (équipes reléguées en LNB 17/18 incl.), 14 matchs sont tirés au sort.

1/8 de finales

Parmi les 14 gagnants des 1/16 de finales et les 2 dernières équipes de LNA (Champion suisse et gagnant de la Coupe Suisse, resp. le vice-champion s'il s'agit de la même équipe), 8 matchs sont tirés au sort.

1/4 de finales

Parmi les 8 gagnants des 1/8 de finales, 4 matchs sont tirés au sort.

1/2 finales

Parmi les 4 gagnants des 1/4 de finales, 2 matchs sont tirés au sort.

Finale

Les gagnants des 1/2 finales disputent la finale organisée par la FSH.

Coupe suisse M18 Filles et M19 Garçons

Généralités:

L'inscription à la Coupe suisse M18 et M19 a lieu en même temps que l'inscription des équipes au Championnat régulier.

La participation à la Coupe suisse est obligatoire pour les équipes juniors M18 Elite et Inter (automne), respectivement les équipes juniors M19 Elite et Inter (automne). Les équipes en catégorie Promotion peuvent également s'y inscrire. Sous réserve du règlement de Coupe régionale de chaque région, il est possible de participer à la Coupe suisse et la Coupe régionale en parallèle.

La participation à la Coupe suisse est gratuite durant la saison 19/20 (année test).

Le system KO (élimination directe) est appliqué, l'équipe gagnante est automatiquement qualifiée pour le tour suivant. Les équipes participent selon leur qualification de ligue, échelonnés dans les tours consécutives.

L'équipe recevant et visiteur sont tirées au sort de la manière suivante:

- L'équipe appartenant à une ligue inférieure a le droit au match à domicile jusqu'au 1/2 finale.
- Dans le cas où les 2 équipes appartiennent à la même ligue, l'équipe tirée au sort en premier a le droit au match à domicile.

Pour les matchs entre équipes de différentes ligues les règles et directives les moins restrictives de la ligue inférieure respectivement supérieure sont appliquées.

En Coupe, un joueur a le droit de jouer dans la ou les équipes dans lesquelles il aurait également le droit de jouer en Championnat au moment du match de Coupe (voir également annexe 3).

La date et l'heure du tirage au sort sont communiquées en règle générale 10 jours à l'avance, l'accès aux spectateurs doit être assuré. Le résultat des tirages au sort est publié sur le site internet de la FSH et fait office de décision formelle et définitive de la FSH.

Les dates indiquées dans la planification de la saison de la FSH sont obligatoires. Les matchs peuvent être programmés selon le principe suivant :

<u>Tour du</u>	<u>Match possible de/à</u>	<u>sans accord mutuel</u>
Dimanche	dimanche au max	dimanche défini initialement

Un match peut être joué au maximum 10 jours avant la date définie (en accord avec l'adversaire).

Le club recevant couvre tous les frais de location de salle et autres frais locaux. L'équipe visiteur couvre ses propres frais. Les frais d'AR sont facturés selon le règlement en vigueur en championnat régulier.

L'utilisation de produits collants doit être autorisée lors de chaque match de Coupe Suisse M18 et M19 – exception est faite pour les matchs opposant deux équipes de catégorie Promotion où les prescriptions de la salle s'appliquent. Les matchs sont à programmer en conséquence. Le club recevant peut mettre à disposition gratuitement le produit collant défini par le propriétaire de la salle au club adverse et exiger que seulement ce produit soit utilisé. Cette directive doit cependant figurer dans le registre des salles.

Mode M18 Filles:

Tour principal

Parmi les équipes inscrites, 24 matchs au maximum seront tirés au sort. Si le nombre d'équipes participantes est inférieur à 48, un nombre de libre passage équivalent est tiré au sort. Auparavant, les équipes participantes seront réparties en deux groupes régionaux (uniquement lors du tour principal, afin de réduire les déplacements).

1/16 de finales

Parmi les 24 équipes gagnantes du tour principal, 12 matchs seront tirés au sort.

1/8 de finales

Parmi les 12 équipes gagnantes des 1/16 de finales + 6 équipes Elite, 8 matchs seront tirés au sort.

1/4 de finales

Parmi les 8 équipes gagnantes des 1/8 de finales, 4 matchs seront tirés au sort.

1/2 finale

Parmi les 4 équipes gagnantes des 1/4 de finales, 2 matchs seront tirés au sort.

Finale

Les équipes gagnantes des 1/2 finales disputeront un match final organisé par la FSH dans le cadre de la finale de Coupe (15 mars 2020).

Mode M19 Garçons:

Tour préliminaire

Parmi les équipes inscrites, 40 matchs au maximum seront tirés au sort. Si le nombre d'équipes participantes est inférieur à 80, un nombre de libre passage équivalent est tiré au sort. Si le nombre d'équipes participantes est inférieur à 41, la Coupe démarre directement avec le tour principal. Auparavant, les équipes participantes seront réparties en deux groupes régionaux (uniquement lors du tour préliminaire/principal, afin de réduire les déplacements).

Tour principal

Parmi les 40 équipes gagnantes du tour préliminaire, 20 matchs au maximum seront tirés au sort. Si le nombre d'équipes participantes est inférieur à 40, un nombre de libre passage équivalent est tiré au sort. Auparavant, les équipes participantes seront réparties en deux groupes régionaux (uniquement lors du tour principal, afin de réduire les déplacements).

1/16 de finales

Parmi les 20 équipes gagnantes du tour principal plus les 12 équipes Elite, 16 matchs seront tirés au sort.

1/8 de finales

Parmi les 16 équipes gagnantes des 1/16 de finales, 8 matchs seront tirés au sort.

1/4 de finales

Parmi les 8 équipes gagnantes des 1/8 de finales, 4 matchs seront tirés au sort.

1/2 finale

Parmi les 4 équipes gagnantes des 1/4 de finales, 2 matchs seront tirés au sort.

Finale

Les équipes gagnantes des 1/2 finales disputeront un match final organisé par la FSH dans le cadre de la finale de Coupe (15 mars 2020).

Coupes régionales

Les sept régions ont des règlements de Coupe différents qui règlent la compétition de la Coupe régionale par région.

F) Mode de compétition dans les ligues avec directives complémentaires et spécifiques

Art. 37 Mode de compétition	L'OCC est compétent dans la définition du mode de compétition, sous réserve de l'accord du CC. L'OCC peut vérifier et adapter le mode de compétition sur demande ou sur sa propre initiative.
Art. 37.1 Mode de compétition et directives complémentaires SHL : LNA et LNB	Le comité SHL peut adresser des propositions quant au mode de compétition et aux directives complémentaires pour la LNA et la LNB à l'OCC, qui prend les décisions à cet égard.

Mode LNA, 10 équipes

~~Le tour principal se déroule en 14 tours selon la composition définie par la SHL (voir annexe 2).~~

~~Les équipes classées aux 1^{er} – 6^e rangs disputent le tour final sous forme de deux tours (aller-retour). Elles conservent tous les points et buts du tour principal.~~

~~Les équipes classées aux 7^e – 10^e rangs disputent le tour de relégation sous forme de 10 matchs (voir annexe 2). Elles conservent tous les points et buts du tour principal.~~

~~Les équipes classées aux 1^{er} et 6^e rangs du tour final ainsi qu'aux 1^{er} et 2^e rangs du tour de relégation forment le classement 1-8 des play-offs et disputent les 1/4 de finales des play-offs « Best of 5 : 1^{er} vs. 8^e, 2^e vs. 7^e, 3^e vs. 6^e, 4^e vs. 5^e, l'équipe la mieux classée (classement tour final/relégation) a le droit de domicile.~~

~~Les perdants des 1/4 de finales des play-offs terminent la saison. Parmi ces 4 équipes, la mieux classée (classement tour final/relégation) termine au 5^e rang, la deuxième au 6^e rang, la troisième au 7^e rang et la 4^e au 8^e rang du Championnat.~~

~~Les gagnants disputent les 1/2 finales des play-offs « Best of 5 » : vainqueur du match 1-8 vs. vainqueur du match 4-5, vainqueur du match 2-7 vs. vainqueur du match 3-6. l'équipe la mieux classée (classement tour final/relégation) a le droit de domicile.~~

~~Les perdants des 1/2 finales des play-offs terminent la saison. L'équipe la mieux classée (classement tour final/relégation) termine au 3^e rang, la deuxième au 4^e rang.~~

~~Les gagnants des 1/2 finales des play-offs disputent la finale « Best of 5 ». Le gagnant est Champion suisse.~~

~~Les équipes classées aux rangs 3 et 4 du tour de relégation disputent des play-outs « Best of 5 », la mieux classée du tour de relégation a le premier droit de domicile. Le perdant de cette série est relégué en LNB, le gagnant reste en LNA et se classe au rang 9.~~

~~Le tour principal se déroule en 3 tours (21 matchs), les équipes classées aux rangs 1-5 de la saison précédente ont un match à domicile de plus. Ensuite débute les play-offs, respectivement play-outs.~~

Play-offs 1/4 de finales :

~~Les équipes aux rangs 1 et 8, 2 et 7, 3 et 6, 4 et 5 disputent les 1/4 de finales en mode « best of 5 ». L'équipe la mieux classée au tour principal joue en premier à domicile. Parmi les perdants des 1/4 de finales, l'équipe la mieux classée lors du tour principal termine au 5^e rang, la deuxième meilleure au 6^e rang, la troisième meilleure au 7^e rang et la moins bien classée au 8^e rang. Les vainqueurs des 1/4 de finales de play-offs disputent les demi-finales.~~

Play-offs 1/2 finales :

Le vainqueur du match 1-8 affronte celui du match 4-5, le vainqueur du match 2-7 celui du match 3-6, en mode « best of 5 ». L'équipe la mieux classée au tour principal joue en premier à domicile. Les perdants ont terminé le championnat. L'équipe la mieux classée lors du tour principal termine au 3^e rang, celle la moins bien classée au 4^e rang. Les vainqueurs des ½ finales de play-offs disputent la finale de play-off.

Finale des play-offs :

« best of 5 », l'équipe la mieux classée lors du tour principal joue en premier à domicile. Le vainqueur est Champion suisse.

Play-outs :

Les équipes classées aux rangs 9 et 10 lors du tour principal disputent les play-outs en mode « best of 5 ». L'équipe la mieux classée lors du tour principal joue en premier à domicile. Le perdant de la série est relégué en LNB, le vainqueur reste en LNA et se classe au rang 9.

Mode LNB, 14 équipes

Le tour principal se déroule sous forme de 2 tours (aller-retour).

Les équipes classées aux rangs 1 et 2 du tour principal disputent la finale des play-offs « Best of 5 ». L'équipe la mieux classée a le droit de domicile. Le gagnant de la série est promu en LNA, le perdant reste en LNB.

Les équipes classées sur les rangs 13 et 14 sont reléguées en 1^{ère} ligue.

Directives complémentaires LNA et LNB

Les derniers matchs du tour principal ~~/final / de relégation~~ auront lieu en même temps. Une exception peut être demandée auprès de l'OCC. Les journées de matchs et directives en matière d'heures de début de match des finales de play-off en LNA sont définies par le département Communication FSH et le comité de SHL LNA et en négociation avec le partenaire TV. Avant chaque match de la série finale des play-offs de LNA, l'hymne national doit être joué.

Pour les matchs impliquant deux équipes de la SHL (Championnat et Coupe), les 3 TTO sont accordés par analogie à la règle IHF.

16 joueurs peuvent être engagés uniquement lors de rencontres entre deux équipes LNA. La feuille de match comprenant 16 joueurs au maximum en droit d'être engagés, 4 officiels au maximum et l'entraîneur licencié est à remettre à la table de chronométrage 30 minutes avant le début (prévu) du match au plus tard. Un joueur non inscrit à ce moment-là ne pourra pas être engagé (voir RC 8.2.4. directives al. 2). Un joueur inscrit sur la feuille mais absent au début du match doit être signalé au DEL. Ce dernier inscrira la remarque sur le rapport du match. Lorsque le joueur concerné se présente durant le match, il doit s'annoncer au DEL qui lui accorde le droit de jouer. Dès ce moment-là, le joueur peut être engagé dans le match. Les joueurs non engagés peuvent être tracés du rapport à l'issue directe du match ; l'officiel en fera la demande auprès du DEL ou de l'AR qui traceront le nom sur le rapport.

Les directives de salle SHL sont applicables. ~~La diffusion de la musique sur le système des haut-parleurs de la salle est seulement permise pendant les interruptions du match et pendant la pause.~~

Les clubs de la LNA assignent un responsable pour l'accueil dans la salle et si nécessaire pour le support des arbitres et des délégués.

Si le club recevant exploite une cantine, il est tenu de mettre à disposition des places aux arbitres et délégués après la rencontre.

~~Des entretiens formels entre les AR / DEL et les RE à la fin du rencontre sont à éviter en LNB. En LNA, le DEL organise une discussion entre les AR, entraîneurs et DEL entre 15 et 30 minutes après la fin du match. Selon l'évolution du match, il peut y renoncer.~~

~~Des entretiens entre les officiels/joueurs et AR/DEL à la table de chronométrage et suivant directement la fin de la rencontre sont à éviter. De plus, aucune autre personne n'est autorisée à être présente à la table de chronométrage pour y mener une discussion. Après la fin du match, le DEL se tient à disposition dans les couloirs en cas de besoin et peut également organiser un entretien avec les AR.~~

Les AR et DEL de la rencontre sont à annoncer nominativement lors de la présentation des équipes par le speaker de la salle.

Si une conférence de presse est organisée après le match, les DEL doivent être invités à celle-ci.

Les directives concernant le marketing et la communication sont définies en détail en annexe (manuel de marketing et manuel de communication).

Art. 37.2 Mode de compétition et directives complémentaires SPL : SPL1 et SPL2

Le comité SPL peut adresser des propositions quant au mode de compétition et aux directives complémentaires pour la SPL1 et SPL2 à l'OCC, qui prend les décisions à cet égard.

Mode SPL1, 8 équipes: tour principal / tour final / finale de play-off

Le tour principal se déroule sous forme de 2 tours = 14 matchs.

Les équipes classées sur les rangs 1 à 4 disputent un tour final SPL1 sous forme de 4 tours. Elles conservent tous les points et buts du tour principal. Les équipes classées aux rangs 1 et 2 disputent une série finale de play-off « Best of 3 ». Le gagnant est Champion suisse.

Mode SPL1/2, tour de promotion/relégation, 6 équipes

Les équipes classées aux rangs 5-8 du tour principal SPL1 ainsi que les équipes classées aux rangs 1 et 2 de la SPL2 (exceptées les équipes secondaires = première équipe en SPL1) disputent un tour de promotion/relégation sous forme de 2 tours (aller-retour, 10 matchs). Les équipes classées aux rangs 1-4 joueront en SPL1 la saison suivante, les rangs 5 et 6 en SPL2.

Mode SPL2, 8 équipes: tour principal, tour de relégation

Le tour principal se déroule sous la forme de 2 tours = 14 matchs.

Les équipes classées aux rangs 3-8 (y compris toutes les équipes secondaires !) disputent un tour de relégation SPL2 sous forme de 2 tours (aller-retour). Elles conservent tous les points et buts du tour principal. L'équipe classée au 6^e rang est reléguée en 1^{ère} ligue (sous condition qu'une équipe de 1^{ère} ligue soit promue – voir Dames 1^{ère} ligue).

Les conditions suivantes doivent être remplies pour qu'une équipe secondaire d'un club (y compris un groupement - SG) participant déjà à la SPL1 avec sa 1^{ère} équipe puisse participer à la SPL2 :

- Dans la même saison une équipe individuelle (sans groupement - SG) du même club doit être inscrite dans chaque catégorie de Championnat Juniors Elite.
- L'équipe SPL2 doit être inscrite dans la catégorie M23. Pour un match un maximum 4 joueuses dépassant l'année de naissance 19956 peuvent être convoquées et notées sur la feuille de match. En cas de non-respect le match sera déclaré forfait.

Si un club avec une 2^e équipe en SPL2 ne se qualifie pas avec toutes ses équipes juniors dans la catégorie Elite, une amende de CHF 10'000.00 sera prononcée.

Directives complémentaires SPL1 et SPL2

Les derniers matchs du tour principal / final / de relégation auront lieu en même temps. Une exception peut être demandée auprès de l'OCC.

Pour les matchs impliquant deux équipes de la SPL (Championnat et Coupe), les 3 TTO sont accordés par analogie à la règle IHF.

En cas de retrait d'une équipe de la SPL1 pendant la saison, celle-ci sera placée au dernier rang du classement et sera reléguée.

En cas de retrait d'une équipe de la SPL2 pendant la saison, celle-ci sera placée au dernier rang du classement et sera reléguée.

Si plusieurs équipes se retirent pendant la saison, un nombre équivalent d'équipes de la 1^{ère} ligue sera promu. Les clubs qui retirent une équipe de la SPL ne peuvent plus inscrire une équipe en SPL pendant les 3 saisons suivantes. Cette règle s'applique également aux SG.

Si une équipe se retire après la fin du Championnat, mais avant la fin du mois de Mai, une équipe supplémentaire de la 1^{ère} ligue sera promue. Après cette date butoir le Championnat se jouera avec une équipe de moins.

Les clubs de la SPL1 assignent un responsable pour l'accueil dans la salle et si nécessaire pour le support des arbitres et des délégués.

Si le club recevant exploite une cantine, il est tenu de mettre à disposition des places aux arbitres et délégués après la rencontre.

~~Des entretiens formels entre les AR / DEL et les RE à la fin du rencontre sont à éviter en SPL2. En SPL1, le DEL organise une discussion entre les AR, entraîneurs et DEL entre 15 et 30 minutes après la fin du match. Selon l'évolution du match, il peut y renoncer.~~

Des entretiens entre les officiels/joueurs et AR/DEL à la table de chronométrage et suivant directement la fin de la rencontre sont à éviter. De plus, aucune autre personne n'est autorisée à être présente à la table de chronométrage pour y mener une discussion. Après la fin du match, le DEL se tient à disposition dans les couloirs en cas de besoin et peut également organiser un entretien avec les AR.

Les AR et DEL de la rencontre sont à annoncer nominativement lors de la présentation des équipes par le speaker de la salle.

Si une conférence de presse est organisée après le match, les DEL doivent être invités à celle-ci.

Conditions concernant les équipes (juniors) obligatoires des clubs participant aux SPL1 et SPL2, le comité SPL est compétent en la matière :

Les clubs reçoivent les points suivants par équipe inscrite:

- Par équipe juniors filles Elite (M14, M16, M18): 3 points
- Par équipe juniors filles Inter (M14, M16, M18): 2 points (demi-saison : 1 point)
- Par équipe junior supplémentaire exceptée handball des enfants: 1 point (équipe exclusivement féminine), 0,5 point (équipe mixte)
- tournoi scolaire (organisé par le club): 0,5 point

En cas de groupement d'équipe (SG), les points sont répartis équitablement.

Les clubs doivent atteindre un nombre total de points suivant:

- club avec équipe en SPL1 durant la saison 2019/20: 6 points
- club avec équipe en SPL2 durant la saison 2019/20: 4 points
- club avec équipe en SPL1 et SPL2 durant la saison 2019/20: 8 points

Un point manquant sera amendé de CHF 500.00. Ce montant sera utilisé pour des projets de promotion de la relève féminine.

Les directives concernant le marketing et la communication sont définies en détail en annexe (manuel de marketing et manuel de communication).

Art. 37.3 Mode de compétition et directives complémentaires pour les autres ligues actives

Les clubs peuvent adresser des propositions (par exemple dans le cadre de séances d'informations spéciales, de sondages, lors des AdM, etc.) quant au mode de compétition et aux directives complémentaires pour les autres ligues actives à l'OCC, qui prend les décisions définitives à cet égard.

Durant la saison 2019/20, les directives suivantes s'appliquent :

- Les dates générales sont affichées dans le calendrier général de la FSH (début et fin des phases de championnat, certaines dates de tours, dates d'éventuels tours de promotion/relégation).

Généralités Dames

~~Il est possible d'avoir 2 équipes du même club (ou participation à un SG) dans la même ligue dès la 1^{ère} ligue. Un club peut avoir 3 équipes au maximum en SPL1 et SPL2. Au maximum 2 équipes possibles en 1^{ère} et 2^e ligue du même club (ou participation à un SG).~~

En 2^e ligue et plus basse, il n'est pas prévu de promouvoir directement la meilleure équipe d'un groupe. L'OCC décide en dernière instance d'éventuelles exceptions et après avoir obtenu les informations définitives concernant les refus d'être promu ou de relégation volontaire.

Dames 1^{ère} ligue

Tour principal (18 équipes jusqu'à Noël)

3 groupes avec 6 équipes chacun.

Répartition géographiques, 2 tours (aller-retour, 10 matchs par équipe) jusqu'à Noël. Les équipes aux 1^{er} et 2^e rangs se qualifient pour le tour final, les rangs 3 à 6 disputent un tour de relégation en 2 groupes.

Tour final (6 équipes, 1 promue en SPL2, 1 en barrage avec SPL2)

Un groupe de 6 équipes, aller-retour = 10 matchs par équipe. L'équipe classée au 1^{er} rang est promue en SPL2, les équipes classées jusqu'au **rang 3 au maximum** ont le droit d'être promues. **Si aucune équipe n'est promue, l'équipe classée au dernier rang de SPL2, tour de relégation, reste en SPL2.**

Tour de relégation (12 équipes, 4 reléguées en 2e ligue)

2 groupes avec 6 équipes chacun (10 matchs par équipe).

Groupe 1 = rangs 3 - 6 du groupe 1 et rangs 3 et 6 du groupe 2

Groupe 2 = rangs 3 - 6 du groupe 3 et rangs 4 et 5 du groupe 2

Les rangs 1-3 des 2 groupes restent en 1^{ère} ligue, les équipes classées au 6^e rang sont reléguées en 2^e ligue.

Les rangs 4 et 5 jouent une finale croisée (mode EC, l'équipe du groupe 1 a le droit de match à domicile), le perdant est relégué.

Dames 2^e ligue

Tour principal (36 équipes en 6 groupes jusqu'à Noël)

6 groupes avec 6 équipes chacun. Répartition géographique, 2 tours (10 matchs par équipe) jusqu'à Noël. Les équipes classées aux 1^{er} et 2^e rangs se qualifient pour le tour final, les rangs 3-6 disputent le tour de relégation.

Tour final (12 équipes en 2 groupes, 10 matchs par équipe, 4 équipes promues en 1^{ère} ligue)

Groupe 1 = rangs 1 et 2 des groupes 1, 2 et 3

Groupe 2 = rangs 1 et 2 des groupes 4, 5 et 6

Il n'est pas prévu de promouvoir directement la meilleure équipe d'un groupe. Un renoncement volontaire de participation aux matchs de promotion doit être annoncé à l'OCC jusqu'au 15 mars au plus tard. Les équipes classées jusqu'au rang 3 au maximum ont le droit d'être promues.

Les modalités détaillées de promotion seront communiquées à la fin du mois de mars, après réception et traitement de toutes les renoncations de promotion et relégations volontaires (voir RC 12.3 - directives al. 2). Les dates des matchs de barrage sont disponibles dans le calendrier officiel de la FSH et doivent être réservées à l'avance.

Toutes les équipes non-promues restent en 2^e ligue.

Tour de relégation (24 équipes en 4 groupes, 10 matchs par équipe, équipes 6 reléguées en 3^e ligue)

Groupe 1 = rangs 3 - 6 du groupe 1 et rangs 3 et 6 du groupe 2

Groupe 2 = rangs 3 - 6 du groupe 3 et rangs 4 et 5 du groupe 2

Groupe 3 = rangs 3 - 6 du groupe 4 et rangs 3 et 6 du groupe 5

Groupe 4 = rangs 3 - 6 du groupe 6 et rangs 4 et 5 du groupe 5

Des relégations volontaires ou retraits d'équipe sont considérées comme relégations de toute la ligue (pas uniquement par groupe). Si une équipe est également reléguable au niveau sportif (classée sur un rang de relégué), seules les directives de la relégation sportive entrent en vigueur.

Les équipes classées au dernier rang de chaque groupe sont reléguées (groupe de 6 équipes = 6^e rang, groupe de 5 équipes = 5^e rang). Les équipes classées à l'avant-dernier rang de chaque groupe complètent le nombre de reléguées.

Le mode exact sera communiqué après le délai d'annonce de retrait/relégation volontaire (voir RC art. 12.3 / directives al. 2).

Toutes les équipes non reléguées restent en 2^e ligue.

Dames 3^e ligue

~~Suite aux nombreux feedbacks de la part des clubs, l'OCC a décidé de faire jouer la 3^e ligue féminine en deux phases durant la saison 2018/19 (en groupes répartis géographiquement, puis deux catégories de niveau). Un sondage concernant une possible introduction d'une 4^e ligue féminine aura lieu auprès des clubs en été ou automne 2018.~~

Tour de qualification jusqu'à Noël

~~92 équipes réparties en cinq groupes de 10 équipes, deux groupes de 9 équipes et quatre groupes de 6 équipes.~~ A Noël, les 36 meilleures équipes formeront la catégorie de niveau 1. Toutes les autres équipes formeront la catégorie de niveau 2 (matchs de Noël jusqu'au printemps).

Un renoncement volontaire de participer à la catégorie de niveau 1 doit être annoncé jusqu'à fin octobre à l'OCC.

~~Ont le droit d'être promus en catégorie de niveau 1:~~

~~Des groupes 1, 2, 4 et 5 (groupes de 6 équipes): rangs 1 et 2~~

~~Des groupes 3, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 (groupes de 9 et 10 équipes): rangs 1, 2, 3 et 4~~

Catégorie de niveau 1 Printemps:

Répartition géographique en 6 groupes de 6 équipes (10 matchs). 6 équipes promues en 2^e ligue. ~~Il n'est pas prévu de promouvoir directement la meilleure équipe d'un groupe.~~

Un renoncement volontaire de participation aux matchs de promotion doit être annoncé à l'OCC jusqu'au 15 mars au plus tard. Les équipes classées jusqu'au rang 3 au maximum ont le droit d'être promues.

Les modalités détaillées de promotion seront communiquées à la fin du mois de mars, après réception et traitement de toutes les renoncations de promotion et relégations volontaires (voir RC 12.3 - directives al. 2). Les dates des matchs de barrage sont disponibles dans le calendrier officiel de la FSH et doivent être réservées à l'avance.

Catégorie de niveau 2 Printemps:

Les équipes sont réparties par groupes géographiques et disputeront entre 8 et 10 matchs.

Généralités Hommes

~~Il est possible d'avoir 2 équipes du même club (ou participation à un SG) dans la même ligue dès la 2^e ligue. Un club peut avoir 4 équipes au maximum en LNA, LNB, 1^{ère} et 2^e ligue. Au maximum 2 équipes possibles en 2^e et 3^e ligue du même club (ou participation à un SG).~~

En 2^e ligue et plus basse, il n'est pas prévu de promouvoir directement la meilleure équipe d'un groupe. L'OCC décide en dernière instance d'éventuelles exceptions et après avoir obtenu les informations définitives concernant les refus d'être promu ou de relégation volontaire.

Hommes 1^{ère} ligue

Tour principal (32 équipes en 4 groupes, 14 matchs jusqu'à Noël)

4 groupes avec 8 équipes chacun.

Répartition géographique, 2 tours jusqu'à Noël (14 matchs par équipe). Les équipes classées aux rangs 1 et 2 sont qualifiées pour le tour final, les équipes classées en rangs 3-8 participent au tour de relégation.

Tour final (1 groupe de 8 équipes, 14 matchs par équipe, 2 équipes promues en LNB)

Les équipes classées aux rangs 1 et 2 sont promues en LNB, les autres équipes restent en 1^{ère} ligue.

Tour de relégation (24 équipes en 4 groupes, 12 matchs par équipe, 6 équipes reléguées en 2^e ligue)

Groupe 1

Groupe 2

Groupe 3

Groupe 4

Rang 3 du gr. 1	Rang 3 du gr. 2	Rang 3 du gr. 3	Rang 3 du gr. 4
Rang 4 du gr. 2	Rang 4 du gr. 1	Rang 4 du gr. 4	Rang 4 du gr. 3
Rang 5 du gr. 1	Rang 5 du gr. 2	Rang 5 du gr. 3	Rang 5 du gr. 4
Rang 6 du gr. 2	Rang 6 du gr. 1	Rang 6 du gr. 4	Rang 6 du gr. 3
Rang 7 du gr. 1	Rang 7 du gr. 2	Rang 7 du gr. 3	Rang 7 du gr. 4
Rang 8 du gr. 2	Rang 8 du gr. 1	Rang 8 du gr. 4	Rang 8 du gr. 3

Les équipes classées au dernier rang de chaque groupe sont reléguées, les 2 équipes encore à reléguer seront déterminées parmi celles classées au 5^e rang de chaque groupe (finale croisée en mode CE, 5^e du gr. 1 vs 5^e du gr. 3, 5^e du gr. 2 vs. 5^e du gr. 4).

Des relégations volontaires ou retraits d'équipe sont considérées comme relégations de toute la ligue (pas uniquement par groupe).

Hommes 2^e ligue

72 équipes en 6 groupes de 12 équipes. 6 équipes promues en 1^{ère} ligue, 12 équipes reléguées en 3^e ligue, répartition géographique. ~~Il n'est pas prévu de promouvoir directement la meilleure équipe d'un groupe.~~

Un renoncement volontaire de participation aux matchs de promotion doit être annoncé à l'OCC jusqu'au **15 mars** au plus tard. Les équipes classées jusqu'au rang 3 au maximum ont le droit d'être promues.

Les modalités détaillées de promotion seront communiquées à la fin du mois de mars, après réception et traitement de toutes les renoncations de promotion et relégations volontaires (voir RC 12.3 - directives al. 2). Les dates des matchs de barrage sont disponibles dans le calendrier officiel de la FSH et doivent être réservées à l'avance.

Des relégations volontaires ou retraits d'équipe sont considérées comme relégations de toute la ligue (pas uniquement par groupe).

Les équipes classées au dernier rang de chaque groupe sont reléguées. Les équipes classées à l'avant-dernier et l'antépénultième rang de chaque groupe complètent le nombre total de reléguées.

Les modalités détaillées de relégation seront communiquées à la fin du mois de mars, après réception et traitement de toutes les renoncations de promotion et relégations volontaires (voir RC 12.3 - directives al. 2). Les dates des matchs de barrage sont disponibles dans le calendrier officiel de la FSH et doivent être réservées à l'avance.

Hommes 3^e ligue

120 équipes en 10 groupes de 10 équipes ~~et deux groupes de 9 équipes.~~ 12 équipes promues en 2^e ligue, 18 équipes reléguées en 4^e ligue. Répartition géographique. ~~Il n'est pas prévu de promouvoir directement la meilleure équipe d'un groupe.~~

Un renoncement volontaire de participation aux matchs de promotion doit être annoncé à l'OCC jusqu'au **15 mars** au plus tard. Les équipes classées jusqu'au rang 3 au maximum ont le droit d'être promues.

Les modalités détaillées de promotion seront communiquées à la fin du mois de mars, après réception et traitement de toutes les renoncations de promotion et relégations volontaires (voir RC 12.3 - directives al. 2). Les dates des matchs de barrage sont disponibles dans le calendrier officiel de la FSH et doivent être réservées à l'avance.

Des relégations volontaires ou retraits d'équipe sont considérées comme relégations de toute la ligue (pas uniquement par groupe).

Les équipes classées au dernier rang de chaque groupe sont reléguées (**12 équipes**). Les équipes classées à l'avant-dernier et l'antépénultième rang de chaque groupe complètent le nombre total de reléguées.

Les modalités détaillées de relégation seront communiquées à la fin du mois de mars, après réception et traitement de toutes les renoncations de promotion et relégations volontaires (voir RC 12.3 - directives al. 2). Les dates des matchs de barrage sont disponibles dans le calendrier officiel de la FSH et doivent être réservées à l'avance.

Hommes 4^e ligue

~~102 équipes réparties en 5 groupes de 9 équipes et 7 groupes de 8 équipes.~~ Répartition des équipes par groupes géographiques. 18 équipes promues en 3^e ligue. ~~Il n'est pas prévu de promouvoir directement la meilleure équipe d'un groupe.~~

Un renoncement volontaire de participation aux matchs de promotion doit être annoncé à l'OCC jusqu'au **15 mars** au plus tard. Les équipes classées jusqu'au rang 3 au maximum ont le droit d'être promues.

Les modalités détaillées de promotion seront communiquées à la fin du mois de mars, après réception et traitement de toutes les renoncations de promotion et relégations volontaires (voir RC 12.3 - directives al. 2). Les dates des matchs de barrage sont disponibles dans le calendrier officiel de la FSH et doivent être réservées à l'avance.

Art. 37.4 Mode de compétition et directives complémentaires pour le domaine juniors

La SHL, la SPL ainsi que les clubs peuvent adresser des propositions (par exemple dans le cadre de séances d'informations spéciales, de sondages, lors des AdM, etc.) quant au mode de compétition et aux directives complémentaires pour le domaine juniors à l'OCC, qui prend les décisions définitives à cet égard.

Durant la saison **2019/20**, les directives suivantes s'appliquent:

- Les dates générales sont affichées dans le calendrier général de la FSH (début et fin des phases de championnat, certaines dates de tours, dates d'éventuels tours de promotion/relégation).

Juniors Filles M18, M16, M14

Directive complémentaire à la catégorie M14: Dans cette catégorie, les matchs seront programmés uniquement les samedis entre 11 et 17 heures ainsi que les dimanches entre 11 et 15 heures. Des exceptions sont possibles uniquement sur entente entre les deux équipes concernées.

Juniors Filles – catégorie Elite

6 équipes, 4 tours = 20 matchs par équipe.

Les équipes classées aux rangs 1 et 2 disputent une finale de play-off (mode EC, l'équipe classée au rang 2 a le premier droit de jouer à domicile), le vainqueur est champion suisse.

La règle des 50% s'applique (voir RC art. 8.4.1, directives al. 3).

L'équipe classée au 6^e rang est reléguée.

~~Les équipes classées au rang 7 et 8 sont reléguées (saison de transition, réduction de la catégorie Elite de 8 à 6 équipes).~~

~~L'équipe classée au rang 6 joue deux matchs de barrage contre la meilleure équipe du tour final Inter (formule EC, 1^{er} match à domicile de l'équipe Inter).~~

Principe Inter: deux équipes aux maximum d'un même club (SG compris) peuvent participer aux tours Inter (automne: les équipes ne seront pas dans le même groupe; printemps: soit 1 équipe en tour final et 1 équipe en tour de relégation, soit les 2 équipes en tour de relégation, mais pas dans le même groupe).

Juniors Filles – catégorie Inter – demi-championnat jusqu'à Noël

2 groupes de 6 équipes chacun, 10 matchs par équipe.

Les équipes classées au rang 1-3 de chaque groupe sont qualifiées pour le tour final Inter, les équipes au rang 4+5 de chaque groupe jouent le tour de relégation Inter, l'équipe classée au rang 6 de chaque groupe est reléguée en catégorie Promotion.

~~En M14F Inter, pas de relégation en Promotion (uniquement cinq équipes dans cette catégorie).~~

Juniors Filles – catégorie Promotion – tour de qualification jusqu'à Noël

Toutes les équipes sont réparties en groupes géographiques et disputent le tour de qualification jusqu'à Noël. Elles déterminent les 8 équipes promues en tour de relégation Inter. Il n'est pas prévu de promouvoir directement la meilleure équipe d'un groupe. **L'OCC décide en dernière instance d'éventuelles exceptions et après avoir obtenu les informations définitives concernant les refus d'être promu ou de relégation volontaire.**

Un renoncement volontaire de participation aux matchs de promotion doit être annoncé à l'OCC jusqu'à **fin octobre** au plus tard. Les équipes classées jusqu'au rang 3 au maximum ont le droit d'être promues.

Les modalités détaillées de promotion seront communiquées **début novembre**. La règle des 50% s'applique (RC art. 8.4.1., directives al. 3). Les dates des matchs de barrage sont disponibles dans le calendrier officiel de la FSH et doivent être réservées à l'avance.

Les perdants des matchs de barrage ainsi que toutes les autres équipes (y compris les éventuelles nouvelles inscriptions) sont réparties en groupes géographiques et disputent le tour principal dès janvier.

Juniors Filles – catégorie Inter – tour final

6 équipes disputent le tour final Inter **pour déterminer l'équipe promue en Elite.** ~~l'équipe classée au rang 1 disputera deux matchs de barrage contre l'équipe classée au rang 2 du tour de relégation Elite (formule EC, match 1 à domicile de l'équipe du tour final Inter).~~ Les équipes classées jusqu'au rang 3 au maximum ont le droit d'être promues. **Toutes les autres équipes participeront, l'automne suivant, au demi-championnat jusqu'à Noël.**

Juniors Filles – catégorie Inter – tour de relégation

2 groupes de 6 équipes chacun, 10 matchs par équipe. Les équipes classées **aux rangs 1 et 2** de chaque groupe restent en Inter **(4 équipes) – durant la saison de transition –**, toutes les autres équipes sont reléguées.

Juniors Filles – catégorie Promotion – tour principal printemps

Toutes les équipes sont réparties en groupes géographiques de janvier à Pâques. Deux équipes seront promues en demi-championnat Inter jusqu'à Noël. Il n'est pas prévu de promouvoir directement la meilleure équipe d'un groupe. **L'OCC décide en dernière instance d'éventuelles exceptions et après avoir obtenu les informations définitives concernant les refus d'être promu ou de relégation volontaire.**

Un renoncement volontaire de participation aux matchs de promotion doit être annoncé à l'OCC jusqu'au **15 mars** au plus tard. Les équipes classées jusqu'au **rang 3 au maximum** ont le droit d'être promues.

Les modalités détaillées de promotion seront communiquées à la fin du mois de mars, après réception et traitement de toutes les renoncations de promotion et relégations volontaires (voir RC 12.3 - directives al. 2). Les dates des matchs de barrage sont disponibles dans le calendrier officiel de la FSH et doivent être réservées à l'avance.

La règle des 50% s'applique (RC art. 8.4.1., directives al. 3).

Juniors Garçons M19, M17, M15

L'OCC se réserve le droit d'adapter le mode des catégories M13 et M19 au mois de juin, et selon le nombre définitif des équipes inscrites pour la saison 2019/20.

Si le nombre d'équipes inscrites en catégorie M19 continue à baisser ou s'il se stabilise au niveau actuel, une réduction du nombre d'équipes inscrites en Inter sera examinée en vue de la 2^e partie du championnat 2019/20.

Si le nombre d'équipes inscrites en catégorie M13 continue à augmenter, l'adaptation du mode M13 à celui des catégories plus âgées sera examinée (introduction d'une catégorie Elite en vue de la saison 2020/21 et ainsi l'augmentation du nombre d'équipes Inter en vue de la 2^e partie du championnat 19/20).

Juniors Garçons – catégorie Elite

12 équipes, 2 tours = 22 matchs par équipe. Les équipes classées aux 11^e et 12^e rangs sont reléguées.

Tour final (rang 1 et 2)

Les équipes classées au rang 1 et 2 jouent une finale de play-off (mode EC, l'équipe au 2^e rang a le droit de match à domicile). Gagnant = Champion Suisse. La règle des 50% s'applique (RC art. 8.4.1., directives al. 3).

Principe Inter: deux équipes aux maximum d'un même club (SG compris) peuvent participer aux tours Inter (automne: les équipes ne seront pas dans le même groupe; printemps: soit 1 équipe en tour final et 1 équipe en tour de relégation, soit les 2 équipes en tour de relégation, mais pas dans le même groupe).

Juniors Garçons – catégorie Inter – demi-championnat jusqu'à Noël

3 groupes de 6 équipes chacun = 10 matchs par équipe.

Les équipes classées au rang 1 et 2 participent au tour final Inter, les équipes classées au rang 3 et 4 participent au tour de relégation Inter, les équipes classées au rang 5 et 6 son reléguées en Promotion S1.

~~En M17 Inter, le 2^e groupe ne compte que 5 équipes, seule l'équipe classée au 5^e rang sera reléguée.~~

Juniors Garçons – catégorie Promotion S1 – tour de qualification jusqu'à Noël

Toutes les équipes inscrites sont réparties en groupes géographiques jusqu'à Noël et déterminent les 6 équipes promues en tour de relégation Inter. Il n'est pas prévu de promouvoir directement la meilleure équipe d'un groupe. **L'OCC décide en dernière instance d'éventuelles exceptions et après avoir obtenu les informations définitives concernant les refus d'être promu ou de relégation volontaire.**

Un renoncement volontaire de participation aux matchs de promotion doit être annoncé à l'OCC jusqu'à **fin octobre** au plus tard. Les équipes classées jusqu'au rang 3 au maximum ont le droit d'être promues. Les modalités détaillées de promotion seront communiquées **début novembre**. La règle des 50% s'applique (RC art. 8.4.1., directives al. 3). Les dates des matchs de barrage sont disponibles dans le calendrier officiel de la FSH et doivent être réservées à l'avance.

Les perdants des matchs de promotion et toutes les autres équipes (y compris les éventuelles nouvelles inscriptions) sont répartis en groupes géographiques et disputent le tour principal Promotion S1 dès janvier.

Dispositions spéciales pour la catégorie m15

Au printemps, les équipes de la catégorie M15 Promotion S1 seront réparties en deux niveaux:

- S1a: équipes M15 fortes qui souhaitent être promues (équipes signalées avec ° ont le droit de participer)
- S1b: équipes M15 qui ne souhaitent pas être promues, mais qui sont plus fortes que la cat. S2.

Les équipes M15 pourront donner leur appréciation au mois de décembre (communication spéciale).

Juniors Garçons – catégorie Promotion S2 – tour de qualification jusqu'à Noël

Toutes les équipes sont réparties en groupes géographiques et disputent entre 6 et 10 matchs jusqu'à Noël.

Juniors Garçons – catégorie Inter – tour final

6 équipes, 2 tours = 10 matchs par équipe, les équipes classées au rang 1 et 2 sont promues en catégorie Elite. Les équipes classées jusqu'au rang 3 au maximum ont le droit d'être promues.

Juniors Garçons – catégorie Inter – tour de relégation

Groupe 1 = du groupe Inter automne 1: rangs 3 et 4
du groupe Inter automne 2: l'équipe la plus orientale parmi les rangs 3 et 4
les 3 équipes les plus orientales parmi les équipes promues de Promotion S1

Groupe 2 = du groupe Inter automne 3: rangs 3 et 4
du groupe Inter automne 2: l'équipe la plus occidentale parmi les rangs 3 et 4
les 3 équipes les plus occidentales parmi les équipes promues de Promotion S1

6 équipes par groupe, tour aller-retour, 10 matchs par équipe. Les équipes classées aux rangs 1-3 restent en Inter, toutes les autres équipes sont reléguées.

Juniors Garçons – catégorie Promotion S1 – tour principal printemps

Toutes les équipes sont réparties en groupes géographiques et déterminent 6 équipes promues en tour de qualification Inter. **Il n'est pas prévu de promouvoir directement la meilleure équipe d'un groupe. L'OCC décide en dernière instance d'éventuelles exceptions et après avoir obtenu les informations définitives concernant les refus d'être promu ou de relégation volontaire.**

Un renoncement volontaire de participation aux matchs de promotion doit être annoncé à l'OCC jusqu'au **15 mars** au plus tard. Les équipes classées jusqu'au rang 3 au maximum ont le droit d'être promues.

Les modalités détaillées de promotion seront communiquées à la fin du mois de mars, après réception et traitement de toutes les renoncations de promotion et relégations volontaires (voir RC 12.3 - directives al. 2). Les dates des matchs de barrage sont disponibles dans le calendrier officiel de la FSH et doivent être réservées à l'avance.

La règle des 50% s'applique (RC art. 8.4.1., directives al. 3).

Juniors Garçons – catégorie Promotion S2 : tour principal printemps

Toutes les équipes sont réparties en groupes géographiques dès janvier et disputent entre 6 et 10 matchs.

Juniors M13 – Championnat

Principe Inter: deux équipes au maximum d'un même club (SG compris) peuvent participer aux tours Inter (automne: les équipes ne seront pas dans le même groupe; printemps: soit 1 équipe en tour final et 1 équipe en tour de relégation, soit les 2 équipes en tour de relégation, mais pas dans le même groupe).

Juniors M13 – catégorie Inter – demi-championnat automne

2 groupes de 6 équipes chacun, 10 matchs par équipe.

Les équipes classées aux rangs 1, 2 et 3 se qualifient pour le tour final Inter, les équipes classées aux rangs 4 et 5 se qualifient pour le tour de relégation Inter et les équipes classées au rang 6 sont reléguées en Promotion 1.

Juniors M13 – catégorie Promotion S1 – tour de qualification jusqu'à Noël

Toutes les équipes sont réparties en groupes géographiques jusqu'à Noël et déterminent 8 équipes promues en tour de relégation Inter. Il n'est pas prévu de promouvoir directement la meilleure équipe d'un groupe. **L'OCC décide en dernière instance d'éventuelles exceptions et après avoir obtenu les informations définitives concernant les refus d'être promu ou de relégation volontaire.**

Un renoncement volontaire de participation aux matchs de promotion doit être annoncé à l'OCC jusqu'à **fin octobre** au plus tard. Les équipes classées jusqu'au rang 3 au maximum ont le droit d'être promues. Les modalités détaillées de promotion seront communiquées **début novembre**. La règle des 50% s'applique (RC art. 8.4.1., directives al. 3). Les dates des matchs de barrage sont disponibles dans le calendrier officiel de la FSH et doivent être réservées à l'avance.

Les perdants des matchs de promotion et toutes les autres équipes (y compris les éventuelles nouvelles inscriptions) sont répartis par critères géographiques et participent au tour principal S1 dès janvier.

Juniors M13 – catégorie Promotion S2 – tour de qualification jusqu'à Noël

Toutes les équipes sont réparties en groupes géographiques jusqu'à Noël et disputent entre 6 et 10 matchs.

Juniors M13 – catégorie Inter – tour final

6 équipes, tour aller-retour, 10 matchs par équipe. Les équipes classées au rang 1 et 2 jouent une finale de play-off (mode EC, l'équipe au rang 2 a le droit de domicile). Le gagnant = champion suisse.

La règle des 50% s'applique (RC art. 8.4.1., directives al. 3).

Juniors M13 – catégorie Inter – tour de relégation

2 groupes de 6 équipes chacun, 10 matchs par équipe. Les deux équipes classées au rang 1 restent en Inter, les autres équipes sont reléguées.

Juniors M13 – catégorie Promotion S1 – tour principal printemps

Toutes les équipes sont réparties en groupes géographiques et déterminent 2 équipes promues en tour de qualification Inter. Il n'est pas prévu de promouvoir directement la meilleure équipe d'un groupe. **L'OCC décide en dernière instance**

d'éventuelles exceptions et après avoir obtenu les informations définitives concernant les refus d'être promu ou de relégation volontaire.

Un renoncement volontaire de participation aux matchs de promotion doit être annoncé à l'OCC jusqu'au **15 mars** au plus tard. Les équipes classées jusqu'au rang 3 au maximum ont le droit d'être promues.

Les modalités détaillées de promotion seront communiquées à la fin du mois de mars, après réception et traitement de toutes les renoncations de promotion et relégations volontaires (voir RC 12.3 - directives al. 2). Les dates des matchs de barrage sont disponibles dans le calendrier officiel de la FSH et doivent être réservées à l'avance.

La règle des 50% s'applique (RC art. 8.4.1., directives al. 3).

Juniors M13 – catégorie Promotion S2 – tour principal printemps

Toutes les équipes sont réparties en groupes géographiques dès janvier et disputent entre 6 et 10 matchs.

G) Dispositions pénales et finales

Art. 38 Dopage	<p>Le Statut concernant le dopage de Swiss Olympic s'applique.</p> <p>Les infractions liées au dopage sont sanctionnées en application du Statut concernant le dopage de Swiss Olympic.</p>
Art. 39 Tromperie	<p>Les actes de tromperie sont sanctionnés d'une suspension allant jusqu'à 10 matchs ou 6 mois et/ou d'une amende pouvant atteindre CHF 2'000.00.</p> <p>Dans les cas graves, une suspension allant jusqu'à 2 ans et/ou une amende pouvant atteindre CHF 4'000.00 peuvent être prononcées.</p> <p>Les cas particulièrement graves peuvent entraîner une suspension pour une durée indéterminée et/ou une amende pouvant atteindre CHF 10'000.00.</p> <p>La tentative de tromperie est sanctionnée comme un acte de tromperie.</p>
Art. 40 Retards	<p>Si un joueur ne s'acquitte pas d'amendes d'ordre, d'émoluments ou de prestations compensatoires exécutoires et exigibles, la FSH se réserve le droit, après deux rappels écrits, de retirer sa licence.</p> <p>Si une équipe / un club ne s'acquitte pas d'amendes d'ordre, d'émoluments ou de prestations compensatoires exécutoires et exigibles, la FSH se réserve le droit, après deux rappels écrits, de l'exclure de la compétition respectivement de refuser son admission à la compétition.</p>
<p>Sous prestations compensatoires sont également inclus les frais ordinaires, frais de licences ainsi que les frais d'AR et DEL.</p>	
Art. 41 Voie postale / électronique	<p>Lorsque ni le RC ni les Directives n'exigent expressément un envoi par courrier postal, les communications écrites entre la FSH respectivement l'OCC et les clubs peuvent être effectuées valablement par voie électronique (e-mail).</p> <p>Les clubs et les équipes indiquent à la FSH une adresse e-mail officielle à laquelle les communications peuvent valablement être envoyées.</p>
Art. 42 Procédures administratives et de réclamation – Principe / Procédure	<p>Les instances désignées comme compétentes par l'OCC statuent pour tous les conflits et les aspects administratifs dans leur domaine. Si une situation n'est pas réglée dans le RC, les instances se prononcent conformément à l'esprit de ce dernier et à l'esprit de sportivité.</p> <p>Les décisions de ces instances sont définitives lorsque le RC ne les désigne pas expressément comme susceptibles de recours.</p> <p>L'instance de recours est le CC.</p> <p>Les dispositions prévues aux chapitres E et F du RJ en matière de recours s'appliquent par analogie, avec les exceptions suivantes :</p>

	<p>a) le délai de recours est de 10 jours,</p> <p>b) la procédure de recours est gratuite.</p>
Art. 43 Catalogue des amendes d'ordre	Le CC édicte un catalogue des amendes d'ordre.
Art. 44 Entrée en vigueur	<p>Le RC a été adopté par l'AdM le 17 septembre 2016.</p> <p>Le CC approuve le RC par décision du 19.09.2016 qui entre en vigueur le 19.09.2016.</p> <p>L'assemblée générale du 22 septembre 2018 a convenu de modifications concernant les articles 12.1, 34 - 34.4 et 40. Le Comité central a fait entrer en vigueur ces modifications par la décision du 22 septembre 2018.</p>
<p>Les directives ci-dessus sont considérées comme approuvées, sous réserve de la rédaction finale de fin juin et avec les exceptions ci-après (signalées en bleu).</p> <p>Le CC décidera en juin 2019 d'une éventuelle augmentation du supplément (compensation d'AR manquant) de 15% à 20%.</p> <p>La nouvelle formulation de l'art. 8.6.1 constitue un amendement de l'OCC à l'encontre du CC. Ce dernier le traitera au mois de mai.</p>	

Annexe 1 Structure des ligues 19/20 Illustration de la structure de M13 S2 aux finales de play-off LNA Hommes / SPL1 Dames

Hommes / Juniors Garçons		Dames / Juniors Filles
LNA Hommes finale de play-off		SPL1 Dames finale de play-off
LNA Hommes ½ finales de play-off		SPL1 Dames tour final
LNA Hommes ¼ de finales de play-off		SPL1 / SPL2 Dames tour de relégation/promotion
LNA Hommes matchs de play-out		SPL1 Dames tour principal
LNA Hommes tour final		SPL2/1ère ligue Dames tour de relégation/promotion
LNA Hommes tour de relégation		SPL2 Dames tour de relégation
LNA Hommes tour principal		SPL2 Dames tour principal
LNB Hommes finale de play-off		
LNB Hommes tour principal		
1ère ligue Hommes matchs de promotion		1ère ligue Dames tour final
1ère ligue Hommes tour final		1ère ligue Dames matchs de relégation
1ère ligue Hommes matchs de relégation		1ère ligue Dames tour de relégation
1ère ligue Hommes tour de relégation		1ère ligue Dames tour principal
1ère ligue Hommes tour principal		
2e ligue Hommes matchs de promotion		2e ligue Dames matchs de promotion
2e ligue Hommes matchs de relégation		2e ligue Dames tour final
2e ligue Hommes tour principal		2e ligue Dames matchs de relégation
		2e ligue Dames tour de relégation
		2e ligue Dames tour principal
3e ligue Hommes matchs de promotion		3e ligue Dames matchs de promotion
3e ligue Hommes matchs de relégation		3e ligue Dames matchs de relégation
3e ligue Hommes tour principal		3e ligue Dames tour principal
4e ligue Hommes matchs de promotion		
4e ligue Hommes tour principal		
M19 Elite finale de play-off		M18F Elite finale de play-off
M19 Elite tour principal		M18F Elite tour final
M19 Inter tour principal		M18F Elite matchs de relégation
M19 Inter tour de relégation		M18F Elite tour principal
M19 Inter tour de qualification automne		M18F Inter tour final
M19 Promotion S1 matchs de promotion printemps		M18F Inter tour de relégation
M19 Promotion S1 tour principal printemps		M18F Inter tour de qualification automne
M19 Promotion S1 matchs de promotion automne		M18F Promotion matchs de promotion printemps
M19 Promotion S1 tour de qualification automne		M18F Promotion tour principal printemps
M19 Promotion S2 tour principal automne		M18F Promotion matchs de promotion automne
M19 Promotion S2 tour de qualification printemps		M18F Promotion tour de qualification automne
M17 Elite finale de play-off		M16F Elite finale de play-off
M17 Elite tour principal		M16F Elite tour final
M17 Inter tour final		M16F Elite matchs de relégation

M17 Inter tour de relégation		M16F Elite tour principal
M17 Inter tour de qualification automne		M16F Inter tour final
M17 Promotion S1 matchs de promotion printemps		M16F Inter tour de relégation
M17 Promotion S1 tour principal printemps		M16F Inter tour de qualification automne
M17 Promotion S1 matchs de promotion automne		M16F Promotion matchs de promotion printemps
M17 Promotion S1 tour de qualification automne		M16F Promotion tour principal printemps
M17 Promotion S2 tour principal automne		M16F Promotion matchs de promotion automne
M17 Promotion S2 tour de qualification printemps		M16F Promotion tour de qualification automne
M15 Elite finale de play-off		
M15 Elite tour principal		
M15 Inter tour final		
M15 Inter tour de relégation (<i>équipes mixtes possibles si promues de la catégorie Promotion</i>)		
M15 Inter tour de qualification automne		
M15 Promotion S1 matchs de promotion printemps (<i>équipes mixtes possibles</i>)		
M15 Promotion S1a tour principal printemps (<i>équipes mixtes possibles</i>)		
M15 Promotion S1b tour principal printemps (<i>équipes mixtes possibles</i>)		
M15 Promotion S1 matchs de promotion automne (<i>équipes mixtes possibles</i>)		
M15 Promotion S2 tour principal automne (<i>équipes mixtes possibles</i>)		
M15 Promotion S2 tour de qualification (<i>équipes mixtes possibles</i>)		
		M14F Elite finale de play-off
		M14F Elite tour principal
		M14F Inter tour final
		M14F Inter tour de relégation
		M14F Inter tour de qualification automne
		M14F Promotion matchs de promotion printemps
		M14F Promotion tour principal
		M14F Promotion matchs de promotion automne
		M14F Promotion tour de qualification automne
M13 Inter finale de play-off		
M13 Inter tour final		
M13 Inter tour de relégation		
M13 Inter tour de qualification automne		
M13 Promotion S1 matchs de promotion printemps		
M13 Promotion S1 tour principal printemps		
M13 Promotion S1 matchs de promotion automne		
M13 Promotion S2 tour principal automne		
M13 Promotion S2 tour de qualification		

Annexe 2 SHL LNA ~~Composition du tour principal~~ Classement final

Le classement final est établi selon les critères suivants :

Rang 1	Champion suisse
Rang 2	perdant de la finale de play-off
Rang 3	équipe la mieux classée en tour principal parmi les perdants des demi-finales
Rang 4	équipe la moins bien classée en tour principal parmi les perdants des demi-finales
Rang 5	équipe la mieux classée en tour principal parmi les perdants des 1/4 de finales
Rang 6	équipe classée en deuxième position en tour principal parmi les perdants des 1/4 de finales
Rang 7	équipe classée en troisième position en tour principal parmi les perdants des 1/4 de finales
Rang 8	équipe classée en quatrième position en tour principal parmi les perdants des 1/4 de finales
Rang 9	gagnant du play-out entre rangs 9 et 10
Rang 10	perdant du play-out entre rangs 9 et 10

Annexe 3 Droit de jouer en Coupe (Coupe suisse ou Coupe régionale)

- En Coupe, un joueur a le droit de jouer dans la ou les équipes dans lesquelles il aurait également le droit de jouer en Championnat au moment du match de Coupe.

Cette règle permet aux joueurs d'être engagés en Coupe dans les équipes dans lesquelles ils sont également engagés en Championnat régulier. Les matchs de Coupe ne comptent PAS comme matchs de championnat.

Annexe 4 Directives concernant le marketing et la communication en SHL/SPL

Commercialisation:

Les ligues sont promues de manière centralisée par la FSH. Les droits commercialisables sont définis d'un commun accord entre la SHL/SPL et la FSH. Les clubs sont tenus de respecter les promotions publicitaires contractuelles et décidées – en particulier en lien avec les retransmissions TV – et de placer resp. d'enlever les bandes et autocollants publicitaires. Les contrats correspondants (avec les sponsors, chaînes TV, ayants droit etc.) règlent les détails.

Une séance „kick-off“ des responsables de marketing et de communication des clubs concernés a lieu avant le début de chaque saison. Toutes les mesures de marketing et de communication y seront discutées et résumées dans un manuel de marketing et de communication que les clubs sont tenus de respecter. Les équipes doivent annoncer un responsable de marketing/communication.

Livestream / vidéo de match:

Tous les matchs de LNA et SPL1 sont retransmis en direct (Livestream) sur la plateforme handballTV.ch. De plus, tous les matchs sont enregistrés via Cloud-Recording et mis à disposition dans l'archive de la plateforme environ 15 minutes après la fin du match. Le Livestream doit être réalisé avec le système de base (WackerTV), la présentation graphique ainsi que les données techniques définies par le Liveticker (temps, score etc.).

Lors de matchs de Championnat de LNB, le club recevant enregistre une vidéo digitale de la rencontre. Le club recevant est responsable que toute la durée du match soit enregistrée avec une qualité permettant un traitement ultérieur. La vidéo doit être mise à disposition sur handballTV.ch au plus tard 48 heures après la rencontre. L'enregistrement du match sera ensuite mis à disposition (téléchargement) à tous les utilisateurs potentiels, c.à.d. au public, aux RE, aux AR, aux instances juridiques.

Pour les matchs de Coupe Suisse de LNA/LNB et SPL1, l'équipe recevant met à disposition la vidéo de la même manière.

Frais marketing/communication en SHL/SPL:

Les frais supplémentaires de marketing et de communication (art. 12.6) sont définis chaque année par les comités SHL resp. SPL ainsi que la direction de la FSH, et ensuite soumis au CC pour approbation.

En cas de retard de paiement des licences SHL/SPL, resp. des frais de marketing et de communication, des frais de rappel seront dus et s'élèvent à CHF 500.00 par rappel.

Si les activités, directives et mesures de commercialisation définies (manuel) ne sont pas respectées, le club concerné sera sanctionné d'une amende de CHF 500.00. En cas d'un nouveau manquement (durant la même saison), le montant de l'amende sera doublé.

Annexe 5 Taxe sur la valeur ajoutée

Les définitions suivantes s'appliquent:

incl.	La prestation est assujettie à la TVA qui est comprise dans le montant
+ TVA	La prestation est assujettie à la TVA, mais pas encore comprise dans le montant
Non soumis à la TVA	La prestation n'est pas assujettie à la TVA

Annexe 6 Engagement d'officiels (RC art. 19, directives)

En règle générale, les officiels sont engagés lors des matchs de ligues / catégories d'âge / phase selon le tableau ci-dessous. **Un délégué peut être engagé par la FSH dans une ligue non définie pour soutenir un AR (formation et promotion). Les frais engendrés sont pris en charge par la FSH.**

Pour des raisons de formation, une paire d'AR peut être engagée lors de matchs qui, selon le tableau ci-après, ne nécessiterait qu'un AR simple (marqué avec «*»). Les frais d'AR et leur engagement seront déduit au groupe, l'engagement des deux AR sera crédité au club de base.

Hommes	AR seul/e	Paire AR	DEL 1	DEL 2
Hommes LNA finale de play-off		X		X
Hommes LNA ½ finale de play-off		X		X
Hommes LNA ¼-finale de play-off		X	X	possible
Hommes LNA matchs play-out		X		X
Hommes LNA tour final		X	X	
Hommes LNA tour de relégation		X	X	
Hommes LNA tour principal		X	X	
Hommes LNB finale de play-off		X		X
Hommes LNB tour principal		X	X	
Hommes 1 ^{ère} ligue matchs de barrage / promotion		X	X	
Hommes 1 ^{ère} ligue tour final		X		
Hommes 1 ^{ère} ligue matchs de barrage / relégation		X	X	
Hommes 1 ^{ère} ligue tour de relégation		X		
Hommes 1 ^{ère} ligue tour principal		X		
Hommes 2 ^e ligue matchs de promotion		X		
Hommes 2 ^e ligue matchs de relégation		X		
Hommes 2 ^e ligue tour principal		X		
Hommes 3 ^e ligue matchs de promotion	X			
Hommes 3 ^e ligue matchs de relégation	X			
Hommes 3 ^e ligue tour principal	X*			
Hommes 4 ^e ligue matchs de promotion	X			
Hommes 4 ^e ligue tour principal	X			
Juniors Garçons	AR seul/e	Paire AR	DEL 1	DEL 2
M19 Elite finale de play-off		X	possible	
M19 Elite tour principal		X		
M19 Inter tour final		X		
M19 Inter tour de relégation		X		
M19 Inter tour de qualification		X		

M19 Promotion S1 matchs de promotion printemps	X			
M19 Promotion S1 tour principal	X*			
M19 Promotion S1 matchs de promotion automne	X			
M19 Promotion S1 tour de qualification	X*			
M19 Promotion S2 tour principal	X			
M19 Promotion S2 tour de qualification	X			
M17 Elite finale de play-off		X	possible	
M17 Elite tour principal		X		
M17 Inter tour final		X		
M17 Inter tour de relégation		X		
M17 Inter tour de qualification		X		
M17 Promotion S1 matchs de promotion printemps	X			
M17 Promotion S1 tour principal	X*			
M17 Promotion S1 matchs de promotion automne	X			
M17 Promotion S1 tour de qualification	X*			
M17 Promotion S2 tour principal	X			
M17 Promotion S2 tour de qualification	X			
M15 Elite finale de play-off		X	possible	
M15 Elite tour principal		X		
M15 Inter tour final	X*			
M15 Inter tour de relégation	X*			
M15 Inter tour de qualification	X*			
M15 Promotion S1 matchs de promotion printemps	X			
M15 Promotion S1 tour principal	X			
M15 Promotion S1 matchs de promotion automne	X			
M15 Promotion S1 tour de qualification	X*			
M15 Promotion S2 tour principal	X			
M15 Promotion S2 tour de qualification	X			
M13 Inter finale de play-off		X	possible	
M13 Inter tour final	X*			
M13 Inter tour de relégation	X*			
M13 Inter tour de qualification	X			
M13 Promotion S1 matchs de promotion printemps	X			
M13 Promotion S1 tour principal	X			
M13 Promotion S1 matchs de promotion automne	X			
M13 Promotion S1 tour de qualification	X			
M13 Promotion S2 tour principal	X			
M13 Promotion S2 tour de qualification	X			
Dames	AR seul/e	Paire AR	DEL 1	DEL 2
Dames SPL1 finale de play-off		X		X
Dames SPL1 tour final		X	X	
Dames SPL1 / SPL2 tour de promotion / relégation		X	X	
Dames SPL1 tour principal		X	X	
Dames SPL2 tour de relégation		X		
Dames SPL2 tour principal		X		
Dames 1 ^{ère} ligue tour final		X		
Dames 1 ^{ère} ligue matchs de barrage / relégation		X		
Dames 1 ^{ère} ligue tour de relégation		X		
Dames 1 ^{ère} ligue tour principal		X		
Dames 2 ^e ligue matchs de barrage / promotion	X			

Dames 2 ^e ligue tour final	X*			
Dames 2 ^e ligue matchs de barrage / relégation	X			
Dames 2 ^e ligue tour de relégation	X*			
Dames 2 ^e ligue tour principal	X			
Dames 3 ^e ligue matchs de promotion	X			
Dames 3 ^e ligue matchs de relégation	X			
Dames 3 ^e ligue tour principal	X*			
Juniors Filles	AR seul/e	Paire AR	DEL 1	DEL 2
M18 Elite finale de play-off		X	possible	
M18 Elite tour final		X		
M18 Elite tour de relégation		X		
M18 Elite tour principal		X		
M18 Inter tour final	X*			
M18 Inter tour de relégation	X*			
M18 Inter tour de qualification	X*			
M18 matchs de promotion printemps	X			
M18 Promotion tour principal	X			
M18 matchs de promotion automne	X			
M18 Promotion tour de qualification	X			
M16 Elite finale de play-off		X	possible	
M16 Elite tour final	X*			
M16 Elite tour de relégation	X			
M16 Elite tour principal	X*			
M16 Inter tour final	X			
M16 Inter tour de relégation	X			
M16 Inter tour de qualification	X			
M16 matchs de promotion printemps	X			
M16 Promotion tour principal	X			
M16 matchs de promotion automne	X			
M16 Promotion tour de qualification	X			
M14 Elite finale de play-off		X	possible	
M14 Elite tour principal	X*			
M14 Inter tour final	X*			
M14 Inter tour de relégation	X			
M14 Inter tour de qualification	X			
M14 matchs de promotion printemps	X			
M14 Promotion tour principal	X			
M14 matchs de promotions automne	X			
M14 Promotion tour de qualification	X			

Annexe 7 Dédommagement d'officiels (RC art 19, directives)

(Traitement aussi vite que possible, car répercutant sur le budget)

Montants relatifs au calcul des coûts d'AR

Ligue		Coupe suisse	
LNA	CHF 380.00	H: tour préliminaire et interm.	CHF 100.00
LNB & SPL1	CHF 220.00	H: tour principal & 1/16 de fin.	CHF 220.00
H1 & SPL2	CHF 120.00	H: 1/8 de fin.	CHF 320.00
H2 & D1	CHF 80.00	H: 1/4 & 1/2 & finale	CHF 380.00
Autres ligues actives	CHF 50.00		
Elite / Inter	CHF 70.00	D: jusqu'aux 1/8 de fin.	CHF 100.00
Promotion y compris matchs de promotion	CHF 50.00	D; 1/4 jusqu'à finale	CHF 220.00

Concernant la Coupe suisse juniors filles et garçons M18 et M19 ainsi que les matchs de Coupe régionale, le dédommagement est toujours basé sur le montant en vigueur dans la ligue de l'équipe la mieux classée.

Engagements internationaux d'AR et DEL (demandes officielles de l'EHF resp. l'IHF)

Lorsque l'engagement des AR / d'un DEL engendre un déplacement de cinq jours ou plus (y compris jours de voyage), la FSH les soutient d'un montant forfaitaire de CHF 100.00, sous réserve qu'ils ne reçoivent pas les dédommagements usuels de la part de l'EHF ou l'IHF.

Montants relatifs au calcul des coûts d'encadrement, d'observation et des délégués

Les frais liés à l'encadrement et à l'observation ainsi que les engagements de DEL en dehors des ligues/catégories définies en annexe 6 sont pris en charge par la FSH.

(en élaboration)

Ci-dessous les anciens montants!!

<u>Ligue</u>	<u>Par AR</u>	<u>Par DEL</u>	<u>Par OAR</u>
LNA Hommes	CHF 380.00	CHF 170.00	CHF 170.00
LNA Hommes et SPL1 dames	CHF 220.00	CHF 110.00	CHF 110.00
1 ^{ère} ligue Hommes et SPL2 Dames	CHF 120.00		CHF 70.00
2 ^e ligue Hommes et 1 ^{ère} ligue Dames	CHF 80.00		CHF 70.00
Catégories juniors Elite et Inter	CHF 70.00		CHF 70.00
Toutes les autres ligues / catégories	CHF 50.00		CHF 70.00

Engagement et défraiement des AR, DEL et OAR en Coupe suisse

Tous les matchs de Coupe sont dirigés par des paires d'AR. Des DEL sont convoqués à chaque match de deux équipes de SHL respectivement SPL1, et dans tous les cas à partir des ¼ de finale. Sur demande motivée ou sa propre initiative, l'OA peut décider d'engager un DEL lors d'autres matchs. Le défraiement des AR et DEL est directement versé par la FSH et s'élève à:

<u>Ligue</u>	<u>AR</u>	<u>DEL / OAR</u>
Hommes: tour préliminaire/intermédiaire	CHF 100.00	CHF 80.00
Dames: jusqu'aux 1/8 de finales (incl.)		
Hommes: tour principal et 1/16 de finales	CHF 220.00	CHF 110.00
Dames: dès ¼ de finales		
Hommes: 1/8 de finales	CHF 320.00	CHF 160.00
Hommes: dès ¼ de finales	CHF 380.00	CHF 170.00

Engagement et défraiement des AR, DEL et OAR en Coupe régionale

La section Arbitres organise l'engagement des AR qui s'aligne sur l'équipe classée la plus haute en Championnat. Tous les matchs du week-end de finales sont dirigés par des paires d'AR.

Le défraiement des AR est directement versé par la FSH et s'élève à:

Coupe régionale masculine	CHF 80.00 par AR/tour
Coupe régionale féminine, juniors garçons et filles	CHF 70.00 par AR/tour

Les OAR reçoivent CHF 70.00 par match directement versés par la FSH.